



Recueil
des délibérations et des décisions
passées au contrôle de légalité

Quatrième trimestre 2025

ion des délibérations et des décisions réglementaires par date des séances du conseil pour la période du 01/10/2025 au 31/12/2025
Commune de Epinal

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025030210	Remplacement d'une porte sectionnelle dans un hangar	01/10/2025 16:04:03	088-218801603-20250918-2025030210-DE	01/10/2025 16:10:47
2025030217	Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison de la Communication	01/10/2025 16:04:04	088-218801603-20250925-2025030217-DE	01/10/2025 16:10:47
2025030216	Désignation d'un avocat	02/10/2025 15:50:03	088-218801603-20250925-2025030216-DE	02/10/2025 16:04:11
2025030214	Avenants 1 - travaux de transformation d'un logement	03/10/2025 13:26:04	088-218801603-20250923-2025030214-DE	03/10/2025 13:30:32
2025030219	Travaux hydrauliques et pose de canalisations à la Halle des Sports	03/10/2025 13:32:02	088-218801603-20250929-2025030219-DE	03/10/2025 13:36:12
2025030218	Réfection du mur de soutènement du Parc du Château	03/10/2025 13:34:07	088-218801603-20250926-2025030218-DE	03/10/2025 13:38:20
2025030209	Achat de Sapins de Noel	06/10/2025 09:20:03	088-218801603-20250918-2025030209-DE	06/10/2025 09:24:06
2025030165	Démolition et réfection de pavés rue du Chapitre	10/10/2025 16:02:04	088-218801603-20250701-2025030165-DE	10/10/2025 16:08:09
2025020162	Marquages routiers avenue Léon Blum	10/10/2025 16:04:17	088-218801603-20250630-2025020162-DE	10/10/2025 16:12:16
2025040235	Remplacement du Système de Sécurité Incendie Musée de l'Image	10/10/2025 16:06:02	088-218801603-20251003-2025040235-DE	10/10/2025 16:12:16
2025030215	Demande de prêts d'oeuvres	10/10/2025 16:10:05	088-218801603-20250925-2025030215-DE	10/10/2025 16:15:12
2025040233	Avenants aux marchés de travaux de restructuration de la cuisine Luc Escande	14/10/2025 16:32:10	088-218801603-20251001-2025040233-DE	14/10/2025 16:36:22
2025040234	Vente de livres	15/10/2025 11:42:22	088-218801603-20251003-2025040234-DE	15/10/2025 11:54:03

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025040236	Rénovation fontaine Parc du Cours	15/10/2025 11:44:11	088-218801603-20251008-2025040236-DE	15/10/2025 11:58:09
2025040237	Remise en peinture fontaine Parc du Cours	15/10/2025 11:44:15	088-218801603-20251008-2025040237-DE	15/10/2025 11:58:09
2025030220	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension du parking Desbuissons	15/10/2025 11:44:18	088-218801603-20250929-2025030220-DE	15/10/2025 11:58:09
2025030199	Acquisition de données 3D liées à la route et son environnement	20/10/2025 08:16:01	088-218801603-20250903-2025030199-DE	20/10/2025 08:20:10
2025040239	Mise en place d'une plateforme Chromebook à la Française	30/10/2025 16:10:03	088-218801603-20251008-2025040239-DE	30/10/2025 16:14:06
2025040238	Renouvellement de licences Qualys	03/11/2025 08:50:02	088-218801603-20251008-2025040238-DE	03/11/2025 08:56:08
2025040245	Mise à disposition de locaux	03/11/2025 08:50:06	088-218801603-20251017-2025040245-DE	03/11/2025 08:55:11
2025040231	Maîtrise d'oeuvre relative à la protection contre les chutes de blocs de la falaise du Château	03/11/2025 08:54:01	088-218801603-20251001-2025040231-DE	03/11/2025 08:56:08
2025040232	Travaux complémentaires relatifs à la protection contre les chutes de blocs falaise du Château	03/11/2025 08:54:03	088-218801603-20251001-2025040232-DE	03/11/2025 08:59:24
2025040243	Remplacement de baies vitrées coulissantes à l'école Rossignol	03/11/2025 08:56:02	088-218801603-20251015-2025040243-DE	03/11/2025 09:00:23
2025040242	Mise à disposition d'un local	03/11/2025 09:02:11	088-218801603-20251015-2025040242-DE	03/11/2025 09:14:42
2025040244	Demande de prêt d'oeuvres	03/11/2025 09:06:03	088-218801603-20251017-2025040244-DE	03/11/2025 09:14:42
2025040247	Réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du Cloître de la Basilique	05/11/2025 08:38:03	088-218801603-20251022-2025040247-DE	05/11/2025 08:44:07
2025040249	Construction d'une nouvelle toiture pour une cage d'escalier	05/11/2025 08:40:04	088-218801603-20251023-2025040249-DE	05/11/2025 08:50:08
2025040222	Cession véhicule	05/11/2025 08:52:03	088-218801603-20251001-2025040222-DE	05/11/2025 09:04:10
2025030196	Prestation de direction artistique	05/11/2025 08:52:04	088-218801603-20250828-2025030196-DE	05/11/2025 09:04:10

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025040246	Maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'école maternelle Champbeauvert	12/11/2025 14:54:03	088-218801603-20251020-2025040246-DE	12/11/2025 15:00:33
2025040241	Travaux de sécurisation de 2 carrefours de la Tranchée de Docelles	12/11/2025 15:00:12	088-218801603-20251015-2025040241-DE	12/11/2025 15:02:37
2025040248	Demande de prêts d'oeuvres auprès d'un particulier	12/11/2025 15:02:01	088-218801603-20251023-2025040248-DE	12/11/2025 15:04:40
2025040252	Déconstruction de l'ancien cinéma VOX	14/11/2025 16:22:04	088-218801603-20251104-2025040252-DE	14/11/2025 16:30:21
2025040258	Travaux de mise en conformité des climatiseurs	14/11/2025 16:22:09	088-218801603-20251106-2025040258-DE	14/11/2025 16:30:21
2025040256	Passerelle d'accès au parc du Château	14/11/2025 16:24:04	088-218801603-20251106-2025040256-DE	14/11/2025 16:30:50
2025040255	Fourniture et pose de drapeaux-girouettes	14/11/2025 16:26:04	088-218801603-20251105-2025040255-DE	14/11/2025 16:34:44
11_2025_1_1_1	1_1_1 - Fêtes et village de Saint-Nicolas pour l'année 2025	20/11/2025 16:40:01	088-218801603-20251113-11_2025_1_1_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_1_1_2	1_1_2 - Avenant à la convention de dépôt-vente avec l'Office du Tourisme d'Epinal	20/11/2025 16:40:02	088-218801603-20251113-11_2025_1_1_2-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_1_1_3	1_1_3 - Partenariat pour les Nocturnes des Imaginales	20/11/2025 16:40:04	088-218801603-20251113-11_2025_1_1_3-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_1_2_1	1_2_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement à une association spinalienne pour la location d'une salle de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	20/11/2025 16:40:05	088-218801603-20251113-11_2025_1_2_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_1_2_2	1_2_2 - Partenariat avec la Société des membres de la Légion d'Honneur	20/11/2025 16:40:06	088-218801603-20251113-11_2025_1_2_2-DE	20/11/2025 16:46:32

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
11_2025_2_1_1	2_1_1 - Décision modificative	20/11/2025 16:40:07	088-218801603-20251113-11_2025_2_1_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_2_1_2	2_1_2 - Modification du Livret des Tarifs	20/11/2025 16:40:08	088-218801603-20251113-11_2025_2_1_2-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_1	3_1_1 - Approbation de la note de conjoncture 2024 de la ZAC de Laufromont et conclusion d'un avenant à la concession d'aménagement	20/11/2025 16:40:11	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_2_2_1	2_2_1 - Avenant n°9 à la Délégation de Service Public relative à la gestion du crématorium	20/11/2025 16:40:12	088-218801603-20251113-11_2025_2_2_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_2	3_1_2 - Protocole d'accord transactionnel pour la cession d'une emprise à la ZAC de Laufromont	20/11/2025 16:40:13	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_2-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_3	3_1_3 - Etat d'assiette des coupes et de la destination des produits de la forêt communale pour l'exercice 2026	20/11/2025 16:40:14	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_3-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_4	3_1_4 - Acquisition de la parcelle cadastrée AH 585 située rue du Professeur Roux	20/11/2025 16:40:16	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_4-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_5	3_1_5 - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée CN 412 située rue de la Devallée	20/11/2025 16:40:17	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_5-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_3_1_6	3_1_6 - Echange d'emprises situées rue André Jacquemin	20/11/2025 16:40:18	088-218801603-20251113-11_2025_3_1_6-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_4_1	4_1 - Convention de mise en oeuvre du dispositif petits-déjeuners à l'école	20/11/2025 16:40:19	088-218801603-20251113-11_2025_4_1-DE	20/11/2025 16:46:32

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
11_2025_4_2_1	4_2_1 - Contribution des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2025-2026	20/11/2025 16:40:20	088-218801603-20251113-11_2025_4_2_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_4_2_2	4_2_2 - Contribution des communes de Chantraine et Golbey aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2025-2026	20/11/2025 16:40:21	088-218801603-20251113-11_2025_4_2_2-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_4_3	4_3 - Convention Orchestre à l'école 2025-2028 pour l'école élémentaire du Champbeauvert	20/11/2025 16:40:22	088-218801603-20251113-11_2025_4_3-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_4_4	4_4 - Subvention exceptionnelle pour le Tournoi des 4 Nations	20/11/2025 16:40:23	088-218801603-20251113-11_2025_4_4-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_5_1_1	5_1_1 - Convention de co-traitement de données pour le numérique dans les écoles	20/11/2025 16:40:25	088-218801603-20251113-11_2025_5_1_1-DE	20/11/2025 16:46:32
11_2025_5_2_1	5_2_1 - Cession d'un véhicule	20/11/2025 16:40:26	088-218801603-20251113-11_2025_5_2_1-DE	20/11/2025 16:46:32
2025040261	Prestations techniques de mise en lumière de façades pour les Fêtes de Saint Nicolas	19/11/2025 09:24:04	088-218801603-20251110-2025040261-DE	19/11/2025 09:39:00
2025040251	Demande de prêts d'oeuvres auprès d'un particulier	19/11/2025 13:54:01	088-218801603-20251030-2025040251-DE	19/11/2025 13:58:10
2025040250	Prêt d'oeuvre au Musée du Louvre	19/11/2025 14:00:03	088-218801603-20251030-2025040250-DE	19/11/2025 14:04:03
2025040257	Animations liées à la manifestation Village de Saint Nicolas	21/11/2025 09:16:03	088-218801603-20251106-2025040257-DE	21/11/2025 09:29:19
2025030202	Bail	21/11/2025 11:42:17	088-218801603-20250916-2025030202-DE	21/11/2025 11:48:57

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025040264	Travaux de sécurisation	21/11/2025 11:44:04	088-218801603-20251117-2025040264-DE	21/11/2025 11:54:41
2025040260	Vannes thermostatiques	21/11/2025 11:44:09	088-218801603-20251107-2025040260-DE	21/11/2025 11:54:41
2025040259	Climatisation d'un bâtiment	21/11/2025 11:46:05	088-218801603-20251107-2025040259-DE	21/11/2025 11:54:41
2025040265	Création d'un magasin technique	21/11/2025 11:46:09	088-218801603-20251117-2025040265-DE	21/11/2025 11:55:47
11_2025_1_1_1	1_1_1 - Décision modificative	01/12/2025 18:34:04	088-218801603-20251127-11_2025_1_1_1-DE	01/12/2025 18:37:09
11_2025_2111	2_1_1_1 - Protocole de cession du fonds de commerce exploité par la société Maison Imagerie d'Epinal	01/12/2025 18:34:06	088-218801603-20251127-11_2025_2111-DE	01/12/2025 18:37:10
11_2025_2112	2_1_1_2 - Protocole de cession d'actifs exploités par la société Imagerie d'Epinal	01/12/2025 18:34:09	088-218801603-20251127-11_2025_2112-DE	01/12/2025 18:39:19
11_2025_2113	2_1_1_3 - Contrat de cession de droits de propriété intellectuelle et de marque	01/12/2025 18:34:11	088-218801603-20251127-11_2025_2113-DE	01/12/2025 18:39:19
2025040274	Demande de subvention pour la création d'une cuisine	01/12/2025 15:04:02	088-218801603-20251126-2025040274-DE	01/12/2025 15:07:26
2025040268	Prestation d'exploitation forestière	08/12/2025 09:30:04	088-218801603-20251121-2025040268-DE	08/12/2025 10:00:43
2025040262	Gestion de l'accueil du golf	08/12/2025 09:30:08	088-218801603-20251121-2025040262-DE	08/12/2025 10:02:11
2025040254	Mise à disposition d'un local	08/12/2025 09:30:13	088-218801603-20251105-2025040254-DE	08/12/2025 10:02:11
2025040271	Demande de prêt d'oeuvre	09/12/2025 11:16:10	088-218801603-20251125-2025040271-DE	09/12/2025 11:24:17
2025040272	Animation Village de Saint Nicolas	09/12/2025 11:18:04	088-218801603-20251126-2025040272-DE	09/12/2025 11:30:29
2025040276	Mise en conformité local de la reprographie	09/12/2025 11:20:01	088-218801603-20251128-2025040276-DE	09/12/2025 11:38:30
2025040284	Entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs	09/12/2025 15:06:04	088-218801603-20251201-2025040284-DE	09/12/2025 15:28:17

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025040290	Mission de contrôle technique concernant l'extension du bâtiment de l'école maternelle Champbeauvert	11/12/2025 17:12:04	088-218801603-20251203-2025040290-DE	11/12/2025 17:23:06
2025040297	Demande de subventions	12/12/2025 14:58:01	088-218801603-20251208-2025040297-DE	12/12/2025 15:08:09
2025040287	Mise à disposition	15/12/2025 08:56:06	088-218801603-20251201-2025040287-DE	15/12/2025 09:04:13
2025040289	Travaux d'entretien des bâtiments	15/12/2025 09:28:06	088-218801603-20251202-2025040289-DE	15/12/2025 09:36:23
2025040269	Achat de fondant routier	15/12/2025 09:32:14	088-218801603-20251121-2025040269-DE	15/12/2025 09:41:46
2025040270	Achat de stabilisé	15/12/2025 09:34:09	088-218801603-20251121-2025040270-DE	15/12/2025 09:44:56
2025040278	Achat d'arbres	15/12/2025 09:36:21	088-218801603-20251128-2025040278-DE	15/12/2025 09:47:32
2025040279	Achat d'arbres	15/12/2025 09:40:06	088-218801603-20251128-2025040279-DE	15/12/2025 09:48:05
2025040280	Achat d'une herse étrille	15/12/2025 09:42:13	088-218801603-20251128-2025040280-DE	15/12/2025 09:51:23
2025040281	Achat de fournitures pour l'arrosage automatique	15/12/2025 09:46:03	088-218801603-20251128-2025040281-DE	15/12/2025 09:56:36
2025040282	Rénovation des corbeilles du centre-ville	15/12/2025 09:48:05	088-218801603-20251128-2025040282-DE	15/12/2025 09:56:36
2025040283	Achat de fibres de peupliers	15/12/2025 09:50:21	088-218801603-20251128-2025040283-DE	15/12/2025 10:06:17
2025040288	Contrat de maintenance	15/12/2025 09:54:06	088-218801603-20251202-2025040288-DE	15/12/2025 10:06:17
2025040227	Mise à disposition de locaux	17/12/2025 15:16:05	088-218801603-20251001-2025040227-DE	17/12/2025 15:20:18
2025040301	Renouvellement contrat d'accompagnement DPO	17/12/2025 15:18:03	088-218801603-20251210-2025040301-DE	17/12/2025 15:22:14
2025040300	Mission de maîtrise d'oeuvre	17/12/2025 15:20:03	088-218801603-20251209-2025040300-DE	17/12/2025 15:24:41
2025040303	Achat d'une caisse enregistreuse	17/12/2025 15:22:09	088-218801603-20251212-2025040303-DE	17/12/2025 15:28:13
2025040266	Travaux de réseau	17/12/2025 15:24:01	088-218801603-20251118-2025040266-DE	17/12/2025 15:28:13
2025040293	Déploiement d'un système de supervision	17/12/2025 15:30:06	088-218801603-20251203-2025040293-DE	17/12/2025 15:36:40
2025040298	Travaux de voirie	17/12/2025 15:32:05	088-218801603-20251208-2025040298-DE	17/12/2025 15:36:40
2025040285	Mission de maîtrise d'oeuvre	17/12/2025 15:34:03	088-218801603-20251201-2025040285-DE	17/12/2025 15:42:41
2025040286	Restauration d'un mur	17/12/2025 15:36:04	088-218801603-20251201-2025040286-DE	17/12/2025 15:42:41

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
2025040226	Mise à disposition d'un local	17/12/2025 15:38:08	088-218801603-20251001-2025040226-DE	17/12/2025 15:42:41
2025040296	Avenant convention de mise à disposition	17/12/2025 15:38:16	088-218801603-20251205-2025040296-DE	17/12/2025 15:42:41
2025040229	Mise à disposition de locaux	17/12/2025 15:40:17	088-218801603-20251001-2025040229-DE	17/12/2025 15:48:23
2025040228	Mise à disposition d'un local	17/12/2025 15:42:04	088-218801603-20251001-2025040228-DE	17/12/2025 15:48:23
2025030193	Mise à disposition de locaux	17/12/2025 15:44:12	088-218801603-20250818-2025030193-DE	17/12/2025 15:48:23
2025040307	Abrogation régie d'avances et de recettes	19/12/2025 11:52:10	088-218801603-20251212-2025040307-DE	19/12/2025 11:59:45
12_2025_5111	5_1_1_1 - Acquisition du fonds de commerce exploité par la société Maison Imagerie d'Epinal	22/12/2025 10:28:02	088-218801603-20251218-12_2025_5111-DE	22/12/2025 10:38:13
12_2025_5112	5_1_1_2 - Acquisition des actifs exploités par la société Imagerie d'Epinal	22/12/2025 10:28:03	088-218801603-20251218-12_2025_5112-DE	22/12/2025 10:38:13
12_2025_5113	5_1_1_3 - Acquisition de droits de propriété intellectuelle et de marque	22/12/2025 10:28:04	088-218801603-20251218-12_2025_5113-DE	22/12/2025 10:38:13
12_2025_5114	5_1_1_4 - Résiliation du bail emphytéotique exploité par la société Imagerie d'Epinal	22/12/2025 10:28:05	088-218801603-20251218-12_2025_5114-DE	22/12/2025 10:38:13
2025040275	Achat élément transmission	23/12/2025 10:18:20	088-218801603-20251128-2025040275-DE	23/12/2025 10:28:49
12_2025_1_1_1	1_1_1 - Décision modificative	26/12/2025 18:34:01	088-218801603-20251218-12_2025_1_1_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_1_1_2	1_1_2 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026	26/12/2025 18:34:02	088-218801603-20251218-12_2025_1_1_2-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_1_1_3	1_1_3 - Versement de subventions aux associations sur les quatre premiers mois de l'année 2026	26/12/2025 18:34:03	088-218801603-20251218-12_2025_1_1_3-DE	26/12/2025 18:39:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2025_1_1_4	1_1_4 - Actualisation des provisions pour risques	26/12/2025 18:34:05	088-218801603-20251218-12_2025_1_1_4-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_1_2_1	1_2_1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'opération de confortement de la falaise du 13 rue d'Ambrail	26/12/2025 18:34:06	088-218801603-20251218-12_2025_1_2_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_1_2_2	1_2_2 - Attribution des marchés de l'appel d'offres Basilique Saint-Maurice - Restauration du clos et du couvert du chœur, des chapelles latérales du chœur et de la sacristie ainsi que le réaménagement intérieur de la sacristie	26/12/2025 18:34:08	088-218801603-20251218-12_2025_1_2_2-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_2_1_1	2_1_1 - Partenariat pour le festival Break The Ice 2026	26/12/2025 18:34:09	088-218801603-20251218-12_2025_2_1_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_2_1_2	2_1_2 - Demande de subvention et mécénat pour le secteur culturel	26/12/2025 18:34:10	088-218801603-20251218-12_2025_2_1_2-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_3_1_1	3_1_1 - Avenant n°1 à la convention de groupement de commande en vue de la démolition d'un ensemble bâti	26/12/2025 18:34:11	088-218801603-20251218-12_2025_3_1_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_3_1_2	3_1_2 - Demande de subvention relative à l'extension de l'école maternelle de Champbeauvert - DSIL	26/12/2025 18:34:12	088-218801603-20251218-12_2025_3_1_2-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_3_2_1	3_2_1 - Mise à disposition du domaine public au profit de la MSA	26/12/2025 18:34:13	088-218801603-20251218-12_2025_3_2_1-DE	26/12/2025 18:39:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2025_4111	4_1_1_1 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec la MJC Savouret	26/12/2025 18:34:15	088-218801603-20251218-12_2025_4111-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4112	4_1_1_2 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec le Centre Léo Lagrange	26/12/2025 18:34:16	088-218801603-20251218-12_2025_4112-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4113	4_1_1_3 - Avenant n°2 de prolongation de la convention de financement pour la MJC Savouret	26/12/2025 18:34:17	088-218801603-20251218-12_2025_4113-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4114	4_1_1_4 - Avenant n°2 de prolongation de la convention de financement du poste de direction pour le Centre Léo Lagrange	26/12/2025 18:34:18	088-218801603-20251218-12_2025_4114-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4_2_1	4_2_1 - Convention de partenariat avec la MJC Savouret pour l'organisation du tour des ponts dans le cadre du Téléthon 2025	26/12/2025 18:34:19	088-218801603-20251218-12_2025_4_2_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4_2_2	4_2_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal	26/12/2025 18:34:20	088-218801603-20251218-12_2025_4_2_2-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4_2_3	4_2_3 - Versement de deux subventions d'accompagnement	26/12/2025 18:34:21	088-218801603-20251218-12_2025_4_2_3-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_4_2_4	4_2_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités	26/12/2025 18:34:22	088-218801603-20251218-12_2025_4_2_4-DE	26/12/2025 18:39:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2025_4_3_1	4_3_1 - Ouvertures dominicales des commerces pour 2026	26/12/2025 18:34:23	088-218801603-20251218-12_2025_4_3_1-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5121	5_1_2_1 - Rapport d'activité 2024 - Délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain	26/12/2025 18:34:25	088-218801603-20251218-12_2025_5121-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5122	5_1_2_2 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au réseau de gaz urbain	26/12/2025 18:34:27	088-218801603-20251218-12_2025_5122-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5123	5_1_2_3 - Rapport d'activité 2024 Marché public des installations thermiques et aérauliques	26/12/2025 18:34:28	088-218801603-20251218-12_2025_5123-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5124	5_1_2_4 - Rapport d'activité 2024 Concession relative au réseau d'électricité (SDEV)	26/12/2025 18:34:31	088-218801603-20251218-12_2025_5124-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5125	5_1_2_5 - Rapport d'activité 2024 Marché public de l'éclairage public	26/12/2025 18:34:32	088-218801603-20251218-12_2025_5125-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_51261	5_1_2_6_1 - Rapport d'activité 2024 Eau	26/12/2025 18:34:34	088-218801603-20251218-12_2025_51261-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_51262	5_1_2_6_2 - Rapport d'activité 2024 Assainissement	26/12/2025 18:34:36	088-218801603-20251218-12_2025_51262-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5127	5_1_2_7 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au stationnement payant	26/12/2025 18:34:41	088-218801603-20251218-12_2025_5127-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5128	5_1_2_8 - Rapport d'activité 2024 Marché public de la restauration	26/12/2025 18:34:43	088-218801603-20251218-12_2025_5128-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_5129	5_1_2_9 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au crématorium	26/12/2025 18:34:44	088-218801603-20251218-12_2025_5129-DE	26/12/2025 18:39:59

Référence	Désignation	Date transmission	Accusé de réception	Date réception
12_2025_51210	5_1_2_10 - Rapport d'activité 2024 Déchets	26/12/2025 18:34:46	088-218801603-20251218-12_2025_51210-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_51211	5_1_2_11 - Rapport de l'Office National des Forêts	26/12/2025 18:34:47	088-218801603-20251218-12_2025_51211-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_51212	5_1_2_12 - Rapport d'activité 2024 SEM Palace	26/12/2025 18:34:48	088-218801603-20251218-12_2025_51212-DE	26/12/2025 18:39:59
12_2025_51213	5_1_2_13 - Rapport d'activité 2024 SEM développement économique d'Epinal - Golbey et de sa région	26/12/2025 18:34:50	088-218801603-20251218-12_2025_51213-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_2_1	5_2_1 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société publique locale SPL-XDEMAT	26/12/2025 18:34:51	088-218801603-20251218-12_2025_5_2_1-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_3_1	5_3_1 - Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents	26/12/2025 18:34:52	088-218801603-20251218-12_2025_5_3_1-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_3_2	5_3_2 - Avenant n°2 à la convention de participation pour la mise en oeuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance pour les agents	26/12/2025 18:34:53	088-218801603-20251218-12_2025_5_3_2-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_3_3	5_3_3 - Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	26/12/2025 18:34:54	088-218801603-20251218-12_2025_5_3_3-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_3_4	5_3_4 - Création de postes de vacataires dans le cadre des opérations de recensement	26/12/2025 18:34:55	088-218801603-20251218-12_2025_5_3_4-DE	26/12/2025 18:40:04
12_2025_5_3_5	5_3_5 - Modification du tableau des effectifs	26/12/2025 18:34:57	088-218801603-20251218-12_2025_5_3_5-DE	26/12/2025 18:40:04

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/210

**Remplacement d'une porte sectionnelle dans le hangar situé au 18
Quartier Magdeleine.**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement d'une porte sectionnelle dans le hangar situé au 18 quartier de La Magdeleine avec la société suivante :

- LTBO – Ascenseurs et fermetures – 2, rue de la Voivre – EPINAL, pour un montant de 5 580,50 € HT Soit 6 696 ,60 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 18 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/217

**Travaux d'étanchéité de la toiture terrasse
de la Maison de la Communication**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la Maison de la Communication, avec l'entreprise SOLOGNE GARCIA ETANCHEITE – Les Souches – 41320 La Chapelle-Montmartin, d'un montant total de 75 350,40 € TTC, détaillé comme suit :

- Tranche ferme : 38 280,00 € TTC ;
- Tranche conditionnelle : 37 070,40 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction des Affaires Juridiques et Evaluation

N°2025/216

Décision approuvant la désignation d'un avocat

Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De confier à Maître Laurent BENTZ du cabinet EPITOGES ou son représentant, la mission de conseil et de défense des intérêts de la Ville d'Épinal dans le dossier relatif au sinistre à l'Ecole Saint-Laurent

Article 2 : De procéder au paiement des provisions sur honoraires ou des factures conformément à la lettre de mission et aux devis établis.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 25 septembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/214

**AVENANTS N°1 – TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN LOGEMENT
EN SALLE DE CLASSE ET DE MISE AUX NORMES DE SECURITE A
L'ECOLE MATERNELLE EUGENE ROSSIGNOL –
TRANCHE CONDITIONNELLE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2342-1 et L 2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les avenants n°1 aux marchés de travaux de transformation d'un logement en salle de classe et de mise aux normes de sécurité à l'école maternelle Eugène Rossignol – Tranche conditionnelle, détaillés comme suit :

- ☞ Lot n°1 (VRD) avec l'entreprise MENIL RENOV' SAS – 561, rue du Château – 88450 Evaux et Ménil :

Montant initial du marché	50 062,80 € TTC
Avenant n° 1	- 2 200,80 € TTC
Nouveau montant du marché	47 862,00 € TTC

- ☞ Lot n°4 (Plâtrerie - isolation) avec l'entreprise GALLOIS SARL – 10, rue du Pré du Puits – 88390 Les Forges :

Montant initial du marché	3 103,04 € TTC
Avenant n° 1	- 81,53 € TTC
Nouveau montant du marché	3 021,51 € TTC

- ☞ Lot n°6 (Serrurerie - métallerie) avec l'entreprise Ets PERROT – 8, allée des Platanes – 88700 Autrey :

Montant initial du marché	9 087,60 € TTC
Avenant n° 1	- 2 205,60 € TTC
Nouveau montant du marché	6 882,00 € TTC

- ☞ Lot n°8 (Electricité – VMC) avec l'entreprise FMT DIVOUX SAS – 3, allée des Aulnes – 88000 Epinal :

Montant initial du marché	26 769,44 € TTC
Avenant n° 1	- 6 398,47 € TTC
Nouveau montant du marché	20 370,97 € TTC

- ☞ Lot n°10 (Peinture) avec l'entreprise KELDECO Nouvelle Signature SAS – 16, rue de Grandrupt – 88190 Golbey :

Montant initial du marché	2 884,68 € TTC
Avenant n° 1	314,25 € TTC
Nouveau montant du marché	3 198,93 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/219

Réalisation de travaux hydrauliques et dépose et repose des canalisations primaires des radians à la Halle des Sports.

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour une réalisation de travaux hydrauliques et dépose et repose des canalisations primaires des radians à la Halle des Sports avec la société suivante :

- ENGIE Solutions – 1000 Boulevard Sébastien BRANDT 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, pour un montant de 10 438,40 € HT Soit 12 526,08 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/218

Réfection du mur de soutènement du Parc du Château

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection du mur de soutènement du Parc du Château, avec le groupement SAS ROC AMENAGEMENT / SAS LCV (Les Constructeurs Vosgiens) – 4 rue des Pinsons – ZA des Butiques – 25210 Le Russey, d'un montant de 166 320,00 € TTC (138 600,00 € HT).

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 209

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1:

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'épicéas et de Nordmann (sapins de Noël) avec l'entreprise suivante :

➤ **Pépinière RUHLMANN – 1 aux gros champs 88490 LUBINE**

Pour un montant de 8 017.63 € TTC

Article 2:

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3:

Madame la Directrice Générale et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 18 Septembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/165

Cuisine du Chapitre : démolition et réfection de pavés rue du Chapitre

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande de travaux de démolition et de réfection de pavés rue du Chapitre dans le cadre du chantier de la cuisine du Chapitre, à l'entreprise Houillon Remy – Le Moulin – 88380 ARCHETTES, pour un montant de 4 701€ HT soit 5 641,20 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/162

Marquages routiers avenue Léon Blum / route de Jeuxy

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer commande de marquages routiers, dans le cadre des travaux de l'avenue Léon Blum et de la route de Jeuxy suite aux intempéries de juillet 2024, à l'entreprise SAS Groupe Helios Division T1 – Agence de Franche Comté – 13 Rue de Dambenois – 25600 NOMMAY, pour un montant de 10 480,42 HT soit 12 576,50 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 30 juin 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/235

Remplacement du Système de Sécurité Incendie du Musée de l'Image

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement du système incendie du Musée de l'Image avec la société suivante :

- INEO – Systèmes de détection incendie – Agence tertiaire Lorraine – 57 270 RICHEMONT, pour un montant de 19 075,45 € HT Soit 22 890,54 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 215

**DEMANDE DE PRÊTS D'ŒUVRES AUPRES DU MUSEE DU DESSIN ET DE
L'ESTAMPE ORIGINALE – VILLE DE GRAVELINES**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Frans Masereel, un art entre révolte et rêverie » organisée au musée de l'Image du 14 février au 20 septembre 2026, de solliciter le prêt de 30 gravures sur bois auprès du musée du Dessin et de l'Estampe originale / Ville de Gravelines.

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 25 septembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/233

**Avenants aux marchés de travaux de l'opération
Restructuration de la Cuisine du Restaurant Scolaire Luc ESCANDE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer des avenants aux marchés de travaux de l'opération de restructuration de la cuisine du restaurant scolaire Luc Escande, détaillés ainsi :

- 🚧 Lot n° 1 (Gros œuvre) avec la SAS BATI 3000 – 3 rue de l'Ancerf – 88600 La Neuveville devant Lépange :

Montant total initial du marché 51 206,94 € TTC

Tranche Ferme 29 107,68 € TTC

Tranche Optionnelle 22 099,26 € TTC

Avenant n° 1 + 4 149,60 € TTC

Nouveau montant total du marché 55 356,54 € TTC

Tranche Ferme 33 257,28 € TTC

Tranche Optionnelle 22 099,26 € TTC

- 🚧 Lot n° 2 (Menuiseries extérieures) avec la SARL METALLERIE GERARD – ZI de la Plaine – 88510 Eloyes :

Montant total initial du marché 14 354,40 € TTC

Tranche Ferme 10 593,60 € TTC

Tranche Optionnelle 3 760,80 € TTC

Avenant n° 1 + 864,00 € TTC

Nouveau montant total du marché 15 218,40 € TTC

Tranche Ferme 9 548,00 € TTC

Tranche Optionnelle 3 760,80 € TTC

- 🚧 Lot n° 4 (Plâtrerie & isolation) avec la SARL VOSGES PLATRERIE – 11 rue de la Voivre – 88000 Epinal :

Montant initial du marché 27 598,20 € TTC

Avenant n° 1 + 11 467,47 € TTC

Nouveau montant du marché 39 065,67 € TTC

- 🚧 Lot n° 5 (Electricité) avec la SARL THOCKLER GILLES – 560 rue de la Vêge – 88220 Dounoux :

Montant initial du marché	32 997,78 € TTC
Avenant n° 1	+ 12 507,72 € TTC
Nouveau montant du marché	45 505,50 € TTC

- 🚧 Lot n° 6 (Plomberie chauffage ventilation) avec la SARL PATRICK ROUSSEL / ETS JEAN GERARD – 8ter rue des Chaudronniers – 88190 Golbey :

Montant initial du marché	32 476,36 € TTC
Avenant n° 1	+ 3 015,60 € TTC
Nouveau montant du marché	35 491,96 € TTC

- 🚧 Lot n° 7 (Chapes & carrelages) avec la SAS MILLER CARRELAGE – ZI 52bis rue du Docteur Clarté – 88110 Raon l'Etape :

Montant total initial du marché	34 447,80 € TTC
<i>Tranche Ferme</i>	33 784,54 € TTC
<i>Tranche Optionnelle</i>	663,26 € TTC
Avenant n° 1	+ 3 603,70 € TTC
Nouveau montant total du marché	38 051,50 € TTC
<i>Tranche Ferme</i>	37 388,24 € TTC
<i>Tranche Optionnelle</i>	663,26 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1^{er} Octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 234

VENTE DE LIVRES

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : de mettre en vente à la boutique du musée de l'Image, 14 exemplaires de l'ouvrage de François Bitterly et Alain Béretta, « La lithographie et les imageries d'Épinal », au prix unitaire de 29 €.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 octobre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 236

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant la rénovation d'une fontaine au Parc du Cours avec la société :

➤ **MAGGIO – 41 chemin des princes – 88000 EPINAL**

pour un montant total de 18 996 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal le 08 octobre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 237

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant la remise en peinture d'une fontaine au Parc du Cours avec la société :

➤ **VB Service – Rue neuve – 54450 HERBEVILLER**

pour un montant total de 5 299.20 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal le 08 octobre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/220

**Maîtrise d'Œuvre pour l'extension du parking Desbuissons
en liaison avec le parking Saint-Michel**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du parking Desbuissons en liaison avec le parking Saint-Michel, avec la SARL ACERE – 5 quartier de la Magdeleine – 88000 Epinal, pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant total de 44 236,80 € TTC (36 864,00 € HT) détaillés ainsi :

- | | |
|---|----------------------------------|
| ✚ Tranche Ferme | 38 012,87 € TTC (31 677,39 € HT) |
| (Mission complète Extension du parking Desbuisson - Taux de rémunération de 6,58 %) | |
| (Missions DIA et AVT Aménagement de l'existant – Taux de rémunération de 4,03 %) | |
| ✚ Tranche Optionnelle | 6 223,93 € TTC (5 186,61 € HT) |
| (Missions PRO à AOR Aménagement de l'existant - Taux de rémunération de 4,03 %) | |

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/199**

Acquisition de données 3D liées à la route et son environnement

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande de données 3D pour le maintien à jour de son diagnostic voirie, des routes et trottoirs sur l'ensemble de la commune, auprès de l'entreprise **OFFROAD**, 5 ter rue Parmentier, 94 140 Alfortville, pour un montant de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 3 septembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE**

N° 2025/239

**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME CHROMEBOOK A LA
FRANCAISE**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande avec la société Compagnie Française Informatique (CFI) sise Carré Pleyel D – 5/7 Rue Pleyel – CS40006 – 93283 SAINT DENIS CEDEX pour la mise en place d'une plateforme Chromebook à la française pour les écoles pour un montant total de 5 257.82 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 8 octobre 2025

Le Maire,



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE**

N° 2025/238

RENOUVELLEMENT DE LICENCES QUALYS

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande avec la société NETWORKING4ALL sise 3 Rue du Lac du Mont Cenis – 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour le renouvellement des licences Qualys de la Ville d'Epinal pour un montant total de 6 671,14 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 8 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 245

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION SCOOTERS SPINALIENS

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « SCOOTERS SPINALIENS » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

Considérant que les locaux considérés seraient partagés avec d'autres associations et que les charges locatives seraient ainsi facturées proportionnellement à la surface occupée,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Épinal et l'Association Scooters Spinaliens, pour la mise à disposition d'une partie des locaux communaux d'environ 44 m² situés au sein du bâtiment « TOUR T2 » (2 D – 1^{er} étage) sis 1 place d'Avrinsart à EPINAL.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet au 20 octobre 2025, pour une durée d'un an renouvelable annuellement dans une limite de douze ans.

Article 3 : De préciser que l'occupation est à titre gracieux en termes de redevance et qu'une provision sur charges fixée à 75 € par mois sera facturée à compter du 1^{er} 2025, et sera régularisée annuellement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 17/10/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/231**

**Maitrise d'œuvre pour la protection contre les chutes de blocs de la Falaise du
château d'Epinal, purge d'un bloc et pose de filet pare bloc supplémentaire**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande, dans le cadre de travaux complémentaires pour la sécurisation de la falaise du château, d'une mission de maitrise d'œuvre auprès de la société ANTEA GROUP, 427 rue Lavoisier, 54710 Ludres, pour un montant de 8 027.50 € HT soit 10 055.50 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/232**

**Travaux complémentaires pour la protection contre les chutes de blocs falaise
du château d'Epinal, purge d'un bloc et pose de filet pare bloc**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande, dans le cadre de travaux pour la sécurisation complémentaire de la Falaise du château, auprès de l'entreprise SAS ROC Travaux Spéciaux, ZA des Boutiques, 4 rue des Pinsons, 25210 LE RUSSEY, pour un montant de 22 800.00 € HT, soit 27 360.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} octobre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/243

Remplacement de baies vitrées coulissantes à l'Ecole ROSSIGNOL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de remplacement de baies vitrées à l'école Rossignol avec les sociétés suivantes :

- MENIL RENOV' – Travaux de bâtiment et de génie civil – 561, rue du Château – 88450 EVAUX ET MENIL, pour un montant de 2 560,00 € HT soit 3 072,00 € TTC
- METALLERIE GERARD – Travaux de métallerie – Z.I. de la Plaine 88 510 ELOYES, pour un montant de 18 100,00 € HT soit 21 720,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 242

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Franco-Marocaine d'Épinal » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

Considérant que les locaux considérés seraient partagés avec d'autres associations et que les charges locatives seraient ainsi facturées proportionnellement à la surface occupée,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Épinal et l'Association Franco-Marocaine d'Épinal, pour la mise à disposition d'un local situé au 1 C – 1er étage (Tour T2), 1 place d'Avrinsart à Épinal.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet à compter du 20 octobre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement dans la limite de douze ans.

Article 3 : De préciser que l'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance, et qu'une provision sur charges, fixée à 80 € par mois, sera facturée à compter du 20 octobre 2025 et régularisée annuellement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 15/10/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 244

DEMANDE DE PRÊTS D'ŒUVRES AUPRES D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Frans Masereel, un art entre révolte et rêverie » organisée au musée de l'Image du 14 février au 20 septembre 2026, de solliciter le prêt de 21 oeuvres auprès de Monsieur Frank Hendrickx.

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 17 octobre 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/247

Réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du Cloître de la Basilique

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du cloître de la Basilique avec la société suivante :

- RESO TP – 306, Chemin de Bazimpré – 88550 POUXEUX, pour un montant de 16 115.80 € HT soit 19 338.96 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 22 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/249

**Construction d'une nouvelle toiture pour une cage d'escalier sur
l'immeuble 16 rue des Minimes**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de construction d'une nouvelle toiture pour une cage d'escalier sur l'immeuble 16 rue des Minimes avec la société suivante :

- RICHARD TOITURE – Charpente, couverture et zinguerie – 7 rue des 3 Sapins – 88200 SAINT-NABORD, pour un montant de 7 918,55 € HT soit 9 502,26 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Techniques

Service Garage

CESSION VEHICULE

N° 2025 /222

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la vente d'un véhicule de marque : Peugeot : modèle 206 au profit de by my car ; 50 avenue de ST Dié – 88000 Epinal : pour un montant de 500.00€ TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 1 Octobre 2025
Le Maire,

Patrick Nardin

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Culture et Patrimoine

N° 2025/196

**PRESTATION DE DIRECTION ARTISTIQUE DU FESTIVAL LES
IMAGINALES 2026**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables avec Monsieur Gilles Francescano pour la direction artistique de l'édition 2026 du Festival Les Imaginales, pour un montant de 30 000 €.

Article 2 : D'accorder le principe de défraiement forfaitaire de Monsieur Gilles Francescano à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : D'autoriser Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 28 août 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/246

**Maîtrise d'Œuvre pour l'extension de l'école Maternelle
Champbeauvert dans le cadre du NPRU**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école maternelle du Champbeauvert dans le cadre du NPRU, avec le groupement SARL HAH Architectures / SAS ADAM VOSGES / EURL ICS BOIS / SAS SOLARES BAUEN / SAS B.E.T.E.B. / SAS VENATHEC / SARL ECOMONIE 2 – 43 rue du Centre – 88200 Saint Nabord, détaillé ainsi :

- Forfait provisoire de rémunération 214 920,00 € TTC (179 100,00 € HT)
(Taux de rémunération de 9,95 % sur enveloppe travaux de 1 800 000 € HT)
- Mission complémentaire OPC 22 050,00 € TTC (18 375,00 € HT)

Article 2 :

D'autoriser Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 20 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/241

**Travaux de Sécurisation de 2 carrefours à la Tranchée de Docelles
(entre la RD 11, le Chemin d'Uzéfaing et la rue de la Tranchée)**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 :

De passer un marché à procédure adaptée pour les travaux de sécurisation de 2 carrefours à la Tranchée de Docelles avec la SAS VALDENNAIRE TP – 6 allée du Val d'Avière – 88390 Les Forges, d'un montant total de 119 994 € TTC (99 995,00 € HT) détaillé ainsi :

🚧 Tranche Ferme
(Carrefour RD 11 / Chemin d'Uzéfaing)

50 766,00 € TTC

🚧 Tranche Optionnelle
(Carrefour RD 11 / Rue de la Tranchée)

69 228,00 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 15 octobre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 248

DEMANDE DE PRÊTS D'ŒUVRES AUPRES D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Frans Masereel, un art entre révolte et rêverie » organisée au musée de l'Image du 14 février au 20 septembre 2026, de solliciter le prêt de 191 oeuvres auprès de Monsieur Roger Vander Linden.

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 23 octobre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés Publics

N°2025/252

DECONSTRUCTION de l'ancien Cinéma VOX

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée, pour les travaux de déconstruction de l'ancien cinéma Vox, avec la SARL HOLLINGER – 944 avenue des Etats-Unis – 54700 Pont-à-Mousson, pour un montant total de 506 146,50 € TTC (421 788,75 € HT), détaillé ainsi :

- Tranche Ferme	357 993,00 € TTC
(Déconstruction – pré-aménagement)	
- Tranche Optionnelle	7 800,00 € TTC
(Reprise du mur de soutènement maçonné en fond de parcelle – espace vert boulangerie)	
- PSE1 (régalage terre végétale)	13 482,00 € TTC
- PSE 2 (engazonnement simple)	1 444,50 € TTC
- BPU prévisionnel	125 427,00 € TTC

Article 2 : D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.



Épinal, le 4 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/258

Travaux de mise en conformité des climatiseurs dans le cadre des travaux d'étanchéité de la toiture Maison de la Communication

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mise en conformité des climatiseurs dans le cadre des travaux d'étanchéité de la toiture Maison de la Communication avec la société suivante :

- FROID CLIM ' SERVICE – 6, route d'Épinal – 88150 CHAVELLOT, pour un montant de 5 816.20 € HT soit 6 979,44 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 6 novembre 2025



Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/256**

**Achat de fourniture (bois non putrescible) pour le changement complet du
platelage en bois de la passerelle d'accès au parc du château**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande, de fourniture de bois non putrescible pour le changement complet du platelage en bois de la passerelle d'accès au parc du château, auprès de l'entreprise SVB, 1 rue Anciens Combattants AFN, 88152 THAON LES VOSGES, pour un montant de 7 648,37€ HT soit 9 178,04€ TTC

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 6 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/255

**Fourniture et pose de deux drapeaux-girouettes sur la toiture de la Tour
Chinoise**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de fourniture et de pose de deux drapeaux-girouettes sur la toiture de la Tour Chinoise avec la société suivante :

- COANUS – Couverture et zinguerie – 6 Rue de Lorraine – 88150 IGNEY, pour un montant de 4 951,20 € HT soit 5 941,44 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 5 novembre 2025



Le Maire,

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Fêtes et village de Saint-Nicolas pour l'année 2025
N° de délibération : 11_2025_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

FÊTES ET VILLAGE DE SAINT NICOLAS POUR L'ANNEE 2025

Exposé des motifs

Les Fêtes et Village de Saint-Nicolas constituent un événement ancré dans le patrimoine spinalien. L'édition 2025 poursuivra la célébration de cet héritage en reprenant l'essentiel des attractions et animations qui ont fait son succès.
Une programmation, ludique, artistique, interactive, festive et commerciale rythmera cette fin d'année avec une attention particulière portée à la sobriété énergétique

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerces du 4 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'organisation du Village et Marché de Saint Nicolas (le Marché sera ouvert du 28 novembre 2025 au 1^{er} janvier 2026 inclus et jusqu'au 5 janvier 2026 pour les déambulations en Calèche) qui se tiendront place des Vosges, place de l'Âtre et place Edmond Henry,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention, partenariat ou mécénat pour l'organisation et les animations du Village de Saint Nicolas 2025 et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'organisation du Village et Marché de Saint Nicolas,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:31:12 +0100
Ref:9870899-14879219-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2 - Avenant à la convention de dépôt-vente avec l'Office du Tourisme d'Epinal
N° de délibération : 11_2025_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

**AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT-VENTE AVEC L'OFFICE DU
TOURISME D'EPINAL**

Exposé des motifs

Par convention, la Ville d'Epinal et l'Office du Tourisme ont mis en place un système de dépôt-vente permettant à l'Office du Tourisme de commercialiser des articles produits par la Ville en lien avec des événements municipaux tels que les fêtes de Saint-Nicolas ou encore les Imaginales.
Afin de simplifier les modalités de dépôt-vente, il est proposé de valider un avenant qui permettrait de faciliter la sélection des produits par le biais de courriers.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 1617-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1915, 1984 et 1947 du Code Civil,

Vu l'avis favorable du 18 mars 2024 émis par la Trésorière principale du Service de gestion comptable d'Epinal concernant l'organisation d'un dépôt-vente de la Ville auprès de l'Office du Tourisme,

Vu la délibération autorisant la signature par le Maire de la Convention de dépôt-vente en date du 19 décembre 2024,

Vu la Décision n°2024/86 du 4 avril 2024 incorporant la possibilité d'un dépôt-vente avec l'Office du Tourisme au sein de la régie de recettes de la Direction Culture et Patrimoine,

Considérant le projet d'avenant à la convention de dépôt-vente avec l'Office du Tourisme,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de dépôt-vente entre la Ville d'Epinal et l'EPIC de l'Office du Tourisme d'Epinal et de sa région,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:45 +0100
Ref:9870924-14879271-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_1_3 - Partenariat pour les Nocturnes des Imaginales
N° de délibération : 11_2025_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

PARTENARIAT POUR LES NOCTURNES DES IMAGINALES

Exposé des motifs

La Ville d'Eprenay souhaite s'associer au Workshop (atelier collaboratif) organisé dans le cadre des Nocturnes des Imaginales 2026 : cette association prendrait la forme d'un prix remis à un des jeunes artistes du Workshop, et d'une commande d'un spectacle de vidéo-mapping à l'occasion du festival Les Habits de Lumière qu'organise la Ville d'Eprenay.
Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN Maire,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et la Ville d'Eprenay ;

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et la Ville d'Eprenay,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:41 +0100
Ref:9870973-14879353-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1 - Versement d'une subvention d'accompagnement à une association spinalienne pour la location d'une salle de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 11_2025_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A UNE ASSOCIATION SPINALIENNE POUR LA LOCATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, tous les deux gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Pour cela, la Ville propose une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location d'une salle de spectacle communautaire de l'Auditorium de la Louvière par la Ville d'Epinal pour la manifestation suivante

- A la MJC SAVOURET pour un montant de **897,00€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 21 novembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:40 +0100
Ref:9870975-14879355-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2 - Partenariat avec la Société des membres de la Légion d'Honneur
N° de délibération : 11_2025_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR

Exposé des motifs

Le Société des membres de la Légion d'Honneur organisait le 21 juin 2025 son Assemblée Générale. Dans ce contexte, il a donc été validé de permettre une mise à disposition gratuite de l'Espace Cours. Cependant, comme cette gratuité est dérogoratoire au Livret des tarifs, il convient d'en acter le principe par délibération par le biais d'un partenariat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI Adjointe au Maire,

Vu les articles L2129-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2024 relative à l'adoption du Livret des tarifs municipaux 2024/2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal la Société des membres de la Légion d'Honneur, octroyant la gratuité de la location de l'Espace Cours d'Epinal pour l'organisation de son Assemblée Générale le 21 juin 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes qui y sont afférents,

D'IMPUTER la réduction des recettes correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:48 +0100
Ref:9871012-14879411-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1 - Décision modificative
N° de délibération : 11_2025_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

DÉCISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs

Cette Décision consiste à ajuster les charges de personnel entre les différents chapitres budgétaires et à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'organisation du tournoi international de hockey des 4 nations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la Décision modificative concernant le Budget Principal

Lignes budgétaires	Fonctions	Dépenses	Recettes
93020-64111	Services généraux	145 000,00	
9311-64111	Sécurité	11 000,00	
93201-64111	Enseignement	-140 000,00	
9330-64111	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	169 000,00	
93420-64111	Action sociale	-3 000,00	
9350-64111	Aménagement des territoires et habitat	17 000,00	
9370-64111	Environnement	-15 000,00	
9380-64111	Transports	-184 000,00	
93326-657351	Subvention exceptionnelle Tournoi des 4 Nations	5 000,00	
93348-60632		-5 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:39 +0100
Ref:9871016-14879415-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_1_2 - Modification du Livret des Tarifs
N° de délibération : 11_2025_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS

Exposé des motifs

Lors du Conseil Municipal du 26 juin dernier, il avait été adopté la révision annuelle des tarifs municipaux.
Dans un souci d'attractivité, de cohérence et de bonne gestion du domaine public, la Ville propose d'ajuster certains tarifs municipaux. Ces modifications concernent le Marché de Saint Nicolas 2025 ainsi que l'occupation du domaine public par les convoyeurs de fonds, afin de garantir une application équitable et transparente des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à l'adoption des tarifs municipaux 2025-2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à la modification du Livret des Tarifs municipaux 2025-2026,

Considérant le projet de modification au Livret des tarifs municipaux 2025-2026, ci-annexé à la délibération,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 4 novembre 2025, concernant les ajustements relatifs au Marché de Saint-Nicolas 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du Livret des Tarifs Municipaux 2025-2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:36 +0100
Ref:9871042-14879471-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Approbation de la note de conjoncture 2024 de la ZAC de Laufromont et conclusion d'un avenant à la concession d'aménagement
N° de délibération : 11_2025_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

APPROBATION DE LA NOTE DE CONJONCTURE 2024 DE LA ZAC DE LAUFROMONT ET CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'Article L. 1523-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux termes de la concession d'aménagement conclue avec la SLIM PROJETS (ex SOLOREM) pour la poursuite de la ZAC de Laufromont, le Conseil Municipal est invité à approuver la note de conjoncture relative à l'année 2024.
Il est en outre proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver la conclusion d'un avenant à cette concession afin de prendre en compte différentes actualités de l'opération, dont les modalités de rachat des terrains qui n'ont plus vocation à être urbanisés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R3135-1 et suivants ;

Vu, avec les avenants qui s'y rattachent, la délibération du 18 mars 2021 relative à la conclusion avec la SLIM PROJETS (ex SOLOREM) de la concession d'aménagement inhérente à la poursuite de la ZAC de Laufromont,

Vu, avec le projet d'avenant « 2024 » annexé, la note de conjoncture pour l'année 2024 relative à la concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont conclue avec la SLIM PROJETS,

Considérant le projet d'avenant « 2024 » à la concession,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité Publique du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle concession d'aménagement de la ZAC de Laufromont conclue avec la SEM « SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS » (SLIM PROJETS, ex SOLOREM), la note de conjoncture relative à l'année 2024,

D'APPROUVER l'évolution des données budgétaires globales de l'opération intégrant les adaptations des prévisions de dépenses et de recettes prévisionnelles,

D'APPROUVER le maintien de l'enveloppe de crédit-relais à 3 400 000 € permettant à la SLIM PROJETS de soutenir les pointes de trésorerie ponctuelles,

D'APPROUVER la poursuite des démarches de cession des fonciers des secteurs qui n'ont plus vocation à être urbanisés, auprès des exploitants agricoles installés sur le site et intéressés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, outre le projet d'avenant « 2024 » à la concession d'aménagement tel qu'annexé, tout acte et tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:51 +0100
Ref:9871096-14879559-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Vanessa GREWIS.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 2_2_1 - Avenant n°9 à la Délégation de Service Public relative à la gestion du crématorium
N° de délibération : 11_2025_2_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Vanessa GREWIS

AVENANT N°9 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DU CREMATORIUM

Exposé des motifs

À la suite d’une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d’améliorer la performance et l’organisation de ses structures de crématoriums, un projet d’avenant a été proposé par le délégataire. L’objectif étant de regrouper les structures sous le contrôle d’une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3135-6 du Code de la Commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public déléguant l’exploitation du crématorium à la société OGF,

Considérant le projet d'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du crématorium,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 octobre 2025,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public relatif au crématorium d'Epinal,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:50 +0100
Ref:9871151-14879659-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Protocole d'accord transactionnel pour la cession d'une emprise à la ZAC de Laufromont
N° de délibération : 11_2025_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LA CESSION D'UNE EMPRISE A LA ZAC DE LAUFROMONT

Exposé des motifs

En vue de céder à Monsieur Denis GUEUDIN une emprise à vocation maraîchère d'une superficie d'un peu moins de 8 hectares située au sein de la ZAC de Laufromont pour permettre le développement de son exploitation, il est proposé de conclure un protocole d'accord transactionnel entre la SEM « SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS » (SLIM PROJETS, ex SOLOREM), la Ville d'Epinal et l'acquéreur. Il vise à encadrer les modalités de la cession qui interviendra après la mobilisation d'un géomètre-expert et l'agrément du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu, avec les avenants qui s'y rattachent, la délibération du 18 mars 2021 relative à la conclusion avec la SEM « SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS » (SLIM PROJETS, ex SOLOREM) de la concession d'aménagement inhérente à la poursuite de la ZAC de Laufromont,

Vu l'avis émis en date du 3 janvier 2025 par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant le projet de protocole d'accord transactionnel ci-joint entre la SLIM PROJETS en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et propriétaire des terrains concernés, la Ville d'Epinal en tant que concédant et Monsieur Denis GUEUDIN en tant qu'acquéreur,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements Urbains, Logement, VRD, Tranquillité Publique du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, sur la base du projet ci-joint et en vue de la cession d'une emprise d'un peu moins de 8 hectares, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre la SEM « SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS » (SLIM PROJETS, ex SOLOREM) en tant que concessionnaire de la ZAC de Laufromont et propriétaire des terrains concernés, la Ville d'Epinal en tant que concédant et Monsieur Denis GUEUDIN en tant qu'acquéreur,

DE SOULIGNER, sous réserve de la contenance exacte de l'emprise qui sera cédée à Monsieur GUEUDIN et qui sera déterminée via l'intervention d'un géomètre-expert, que le montant de la cession correspondante est évalué à ce jour à 557 312,50 € HT,

DE RELEVER que la Ville d'Epinal aura à verser en 2026 un complément de prix à la SLIM PROJETS, estimé actuellement à 278 360,50 € HT, afin de maintenir la valeur inscrite au bilan de la ZAC de Laufromont,

DE NOTER que la conclusion définitive de la transaction sera assujettie à l'agrément exprès du Conseil Municipal, une fois la superficie définitive arrêtée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole et à effectuer les démarches inhérentes à sa mise en œuvre, s'agissant tout particulièrement de la mobilisation d'un géomètre-expert.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:35 +0100
Ref:9871179-14879706-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_3 - Etat d'assiette des coupes et de la destination des produits de la forêt communale pour l'exercice 2026
N° de délibération : 11_2025_3_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DE LA DESTINATION DES PRODUITS DE LA FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2026

Exposé des motifs

Comme chaque année et dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement Forestier, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'Office National des Forêts (ONF) à réaliser des coupes de bois sur les parcelles communales, en vue de leur mise en vente.
L'autorisation permet de définir les volumes à exploiter pour l'année à venir, ainsi que les modalités de commercialisation intégrant la part destinée aux contrats d'approvisionnement visant à soutenir la filière bois locale. Pour l'exercice 2026, il est proposé de marteler un volume total d'environ 13 840 m³, réparti entre la vente sur pied pour 7 330 m³ (dont environ 500 m³ de bois de chauffage destiné aux habitants), la vente en contrats d'approvisionnement pour 6 470 m³ qui représenterait ainsi 47 % et des reliquats de l'année précédente pour 40 m³.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 214-7 et L. 243-1,

Vu les propositions de l'Office National des Forêts émises en date du 18 septembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, tel qu'annexé à la présente délibération, l'état d'assiette des coupes et la destination des produits de l'exercice 2026 qui sont inhérents aux forêts communales d'Epinal.

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2026, conformément à ses propositions, à savoir :

- de marteler les parcelles mentionnées dans le document annexé à la présente délibération ;
- de mettre en œuvre les éventuelles modifications qui seraient apportées, en cas de nécessité, à l'état d'assiette de l'aménagement.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

D'INSCRIRE les recettes et dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:32 +0100
Ref:9871238-14879800-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_4 - Acquisition de la parcelle cadastrée AH 585 située rue du Professeur Roux
N° de délibération : 11_2025_3_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AH 585 SITUEE RUE DU PROFESSEUR ROUX

Exposé des motifs

Epinal Habitat a proposé à la Ville d'Epinal la cession, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AH 585 d'une surface d'environ 8 m² et qui correspond à un accotement de la Rue du Professeur Roux. Cette emprise serait, à l'issue, intégrée dans le domaine public routier communal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas Braun, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses dispositions relatives au classement des voies dans le domaine public,

Vu l'évaluation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 18 septembre 2025,

Considérant que la parcelle cadastrée AH 585, actuellement propriété d'Épinal Habitat, constitue une dépendance de la Rue du Professeur Roux et qu'il convient de l'intégrer au domaine public communal à l'issue de son acquisition,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et Epinal Habitat,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AH n°585, d'une superficie d'environ 8 m², sise rue du Professeur Roux et appartenant à Epinal Habitat,

DE PRONONCER, à l'issue de l'acquisition du foncier précité, le classement de cette parcelle dans le domaine public routier communal,

D'APPROUVER que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié, soit à la charge exclusive de la Ville d'Épinal, à défaut de rédaction d'un acte administratif,

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait,

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget de la Ville d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:33 +0100
Ref:9871279-14879865-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_5 - Acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée CN 412 située rue de la Devallée
N° de délibération : 11_2025_3_1_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE CADASTREE CN 412 SITUEE RUE DE LA DEVALLEE

Exposé des motifs

Afin de régler une discordance entre la configuration réelle des lieux et les limites de propriété actuelles de la parcelle cadastrée CN 412 située Rue de la Devallée et appartenant à Monsieur Mounir OUARET, il est proposé d'acquérir pour l'euro symbolique une emprise d'environ 10 m² à détacher du fonds précité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Nicolas Braun, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 3112-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses dispositions relatives au classement des voies dans le domaine public,

Vu, avec le relevé de bornage réalisé par Monsieur le géomètre-expert Michaël JACQUES mettant en exergue une discordance entre la limite de propriété de la parcelle cadastrée CN 412 située Rue de la

Devallée et la configuration réelle des lieux, la demande d'alignement formulée par Monsieur Mounir OUARET,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune d'Épinal d'une emprise foncière d'environ 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée CN 412, appartenant à Monsieur Mounir OUARET,

DE PROCEDER au détachement de l'emprise correspondante, en vue de son classement dans le domaine public routier communal,

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle au prix de cession à l'euro symbolique, conformément à l'accord de principe du propriétaire,

D'APPROUVER que l'ensemble des frais afférents à cette transaction, s'agissant notamment des dépenses inhérentes à la rédaction de l'acte notarié, sera à la charge exclusive de la Ville d'Épinal, à défaut de rédaction d'un acte administratif,

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'imposerait,

D'INSCRIRE les dépenses correspondantes sur les lignes prévues à cet effet au budget de la Ville d'Épinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire et à désigner l'étude notariale qui serait chargée de formaliser la transaction correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 21 novembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:37 +0100
Ref:9871281-14879867-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 3_1_6 - Echange d'emprises situées rue André Jacquemin
N° de délibération : 11_2025_3_1_6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

ECHANGE D'EMPRISES SITUEES RUE ANDRE JACQUEMIN

Exposé des motifs

Dans le cadre du projet immobilier porté par Épinal Habitat sur la ZAC du Port et pour simplifier le tracé de la limite séparant le terrain d'assiette de son programme avec la parcelle communale actuellement cadastrée AC 650, il est proposé d'effectuer un échange foncier sans soulte. En contrepartie d'emprises d'environ 6 m² et 20 m² à détacher du fonds précité, Epinal Habitat céderait à la Commune une surface d'environ 10 m² issue du fonds aujourd'hui référencé AC 649.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121- 29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu l'avis émis le 29 septembre 2025 par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant les différents échanges qui sont intervenus entre la Ville d'Epinal et l'Office Public de l'Habitat Epinal Habitat,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energie du 10 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'échange foncier sans soulte d'emprises d'environ 6 m² et 20 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 650, en contrepartie d'une surface d'environ 10 m² issue du fonds référencé AC 649 appartenant à Epinal Habitat,

D'APPROUVER que les consistances exactes des emprises échangées seront déterminées avec l'intervention d'un géomètre,

D'APPROUVER si nécessaire et pour permettre l'échange foncier décrit, le déclassement du domaine public communal des emprises à détacher de la parcelle cadastrée AC 650 appartenant à la Ville d'Epinal,

D'APPROUVER, au terme de l'échange précité, l'incorporation dans le domaine public communal de l'emprise correspondant au reste de la parcelle communale cadastrée AC 650 ainsi que de la parcelle cadastrée AC649 revenant à la Ville d'Epinal,

D'APPROUVER la constitution ou la suppression de toute servitude qui s'avèrerait nécessaire dans cette affaire,

D'APPROUVER que l'ensemble des frais à résulter des présentes sera supporté par parts égales entre la Ville d'Epinal et Epinal Habitat ou de toute autre personne morale ou physique pouvant se substituer à cette dernière,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur la ligne prévue à cet effet au budget,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à désigner le Notaire chargé de cette affaire et à signer l'acte devant intervenir ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 21 novembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:34 +0100
Ref:9871283-14879869-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafa RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Lydie ADAM.

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_1 - Convention de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners à l'école »
N° de délibération : 11_2025_4_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	38	38	0	0	1
					- Lydie ADAM

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF
« PETITS-DEJEUNERS A L'ECOLE »

Exposé des motifs :

Pour la 7^{ème} année scolaire consécutive, les Services Académiques de l'Education Nationale ont sollicité la Ville d'Epinal pour la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » qui s'inscrit dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, et s'adresse aux écoles maternelles situées en réseau d'éducation prioritaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu l'article L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Considérant le projet de convention de Mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune d'Epinal avec l'Académie de Nancy-Metz,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » à l'école avec l'Education Nationale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits-déjeuners » à l'école avec l'Education Nationale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:43 +0100
Ref:9871358-14880000-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1 - Contribution des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2025-2026
N° de délibération : 11_2025_4_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONTRIBUTION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Exposé des motifs :

Les écoles de la Ville d'Epinal accueillent des enfants non-spinaliens provenant des communes extérieures. Dans cette optique, il a été acté, en application des dispositions réglementaires, la participation de ces communes aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes, en fonction du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière par élève est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale Déléguée,

Vu les articles L.2121-29 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER au titre de l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation financière des communes extérieures au titre de la décentralisation à :

- 2 265 € pour un élève scolarisé en école maternelle
- 1 005 € pour un élève scolarisé en école élémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:42 +0100
Ref:9871359-14880001-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_2_2 - Contribution des communes de Chantraine et Golbey aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal au titre de l'année scolaire 2025-2026
N° de délibération : 11_2025_4_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONTRIBUTION DES COMMUNES DE GOLBEY ET CHANTRAINE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION D'ENFANTS À ÉPINAL AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Exposé des motifs :

Les écoles de la Ville d'Epinal accueillent des enfants non-spinaliens provenant des communes de Golbey et Chantraine. Dans cette optique, un accord a été signé entre ces communes et la Ville pour qu'elles participent aux coûts de fonctionnement des écoles spinaliennes à hauteur du nombre d'élèves de leur commune scolarisés à Épinal. Cette participation financière est fixée annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu les articles 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation,

Considérant l'accord signé entre les Communes d'Epinal, Golbey et Chantraine,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER au titre de l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation financière des communes de Golbey et de Chantraine (en application des accords liant la Ville d'Épinal à ces deux collectivités) aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'enfants à Epinal à :

- 645 € pour un élève scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:47 +0100
Ref:9871361-14880003-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_3 - Convention Orchestre à l'école 2025-2028 à l'école élémentaire du Champbeauvert
N° de délibération : 11_2025_4_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONVENTION ORCHESTRE A L'ECOLE 2025-2028 A L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CHAMPBEAUVERT

Exposé des motifs

Fort de l'expérience « Orchestre à l'école » menée depuis 2017 à l'école élémentaire Jean Macé, la Communauté d'Agglomération avec le concours de la DSDEN propose d'étendre le dispositif à l'école primaire du Champbeauvert à la rentrée 2025. Ce projet vise à développer des actions d'éducation artistique et culturelle notamment auprès des publics éloignés.
Ce projet fait intervenir la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Conservatoire Gautier d'Epinal par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère Municipale,

Vu le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération, la DSDEN et la Ville d'Epinal relatif à l'organisation du dispositif « Orchestre à l'école » pour l'école élémentaire du Champbeauvert 2025-2028,

Vu la convention d'objectifs avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, le Conservatoire Gautier d'Epinal et la Ville d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention « Orchestre à l'école », pour la période de 2025 à 2028, pour l'école primaire du Champbeauvert et tous actes afférents à cette affaire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires au bon déroulement de l'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:44 +0100
Ref:9871400-14880058-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs

Date de convocation

6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 4_4 - Subvention exceptionnelle pour le Tournoi des 4 Nations
N° de délibération : 11_2025_4_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE TOURNOI DES 4 NATIONS

Exposé des motifs :

La Ville d'Epinal soutient les actions mises en place visant à assurer son rayonnement sur le territoire et les associations sportives spinaliennes qui, par leurs actions, valorisent l'image d'Épinal.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en lien avec la fédération française des sports de glace, a mis en place un tournoi international de hockey : « le tournoi des 4 nations » qui se déroulera entre le 3 et le 9 novembre 2025 à la patinoire intercommunale d'Epinal.

Les collectivités territoriales ont été sollicitées pour participer financièrement aux dépenses. Il est demandé à la Ville d'Epinal 5 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 relative à la décision modificative du budget,

Considérant l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 3 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Affaires Scolaires, de la Jeunesse et des Sports du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur l'article budgétaire relatif au versement de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:29 +0100
Ref:9871444-14880123-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1 - Convention de co-traitement de données pour le numérique dans les écoles
N° de délibération : 11_2025_5_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

**CONVENTION DE CO-TRAITEMENT DE DONNEES POUR LE NUMERIQUE
DANS LES ECOLES**

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal expérimente une solution innovante combinant Chrome OS et la gestion locale Idruide pour répondre aux besoins pédagogiques et donner une seconde vie aux équipements informatiques obsolètes. Cette initiative vise à concilier souveraineté numérique, responsabilité environnementale et besoins pédagogiques pour les élèves.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le projet de convention de co-traitement entre la Ville d'Épinal et le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de co-traitement de données relative à la mise en œuvre d'une expérimentation de l'offre « chromebook à la française by Idruide » entre la Ville d'Epinal et le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, pour les écoles spinaliennes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 21 novembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:49 +0100
Ref:9871446-14880125-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 6 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Elisabeth LASSERONT pouvoir donné à Patrick NARDIN, Philippe REMY pouvoir donné à Martine FRANÇOIS, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Madame Caroline DRAPP a été nommée secrétaire de séance.

Objet : 5_2_1 - Cession d'un véhicule
N° de délibération : 11_2025_5_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CESSION D'UN VEHICULE

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal détient une voiture de type Renault Zoé accidentée. Après expertise, le véhicule a été déclaré économiquement irréparable. Dans ce contexte, l'assureur de la Ville a donc proposé que le véhicule-épave lui soit cédé contre une indemnisation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire,

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance avec la société SMACL,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique en date du 3 novembre 2025,

Considérant le montant d'indemnisation proposé par la société SMACL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à acter la cession d'une voiture de type Renault Zoé à la SMACL, contre une indemnisation de 8 433,19 €,

D'IMPUTER la recette correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 21 novembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a stylized, elongated horizontal stroke at the end.

Patrick NARDIN
2025.11.20 16:33:30 +0100
Ref:9871472-14880168-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés Publics

N°2025/261

**PRESTATIONS TECHNIQUES DE MISE EN LUMIERE DE FAÇADES
dans le cadre des Fêtes de Saint Nicolas**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un accord-cadre mono-attributaire à procédure adaptée et à bons de commande pour des prestations techniques de mise en lumière de façades dans le cadre des Fêtes de Saint Nicolas, avec la SAS TSE – 14 rue de l'Industrie – 68440 HABSHEIM, pour un montant maximum de 60 000,00 € TTC (50 000 € HT) à chaque période.

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre d'une durée initiale de 7 mois est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'une année.

Article 3 : D'autoriser Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.

Épinal, le 10 novembre 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 251

DEMANDE DE PRÊTS D'ŒUVRES AUPRES D'UN PARTICULIER

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Frans Masereel, un art entre révolte et rêverie » organisée au musée de l'Image du 14 février au 20 septembre 2026, de solliciter le prêt de 2 oeuvres auprès de Monsieur Bob Coppens.

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 30 octobre 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 250

PRÊT D'ŒUVRE AU MUSEE DU LOUVRE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande formulée par la Présidente-Directrice du musée du Louvre,

D É C I D E

Article 1 : De signer la convention de prêt d'une œuvre issue des collections du musée de l'Image auprès du musée du Louvre.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 30 octobre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL



DECISION DU MAIRE

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2025/257

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint Nicolas » avec Benjamin NESME Luminariste d'un montant de 16 372€ HT (Seize mille trois cent soixante-douze euros hors taxes).

Article 2 : D'autoriser Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe, faisant office de Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 6 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DE LA FORET

N°2025/202

DÉCISION APPROUVANT LA CONCLUSION D'UN BAIL ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET LA SOCIÉTÉ ON TOWER FRANCE (PARCELLES BM 90 et BM 97)

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue le 23 mars 2012 avec la société Free Mobile, aujourd'hui remplacée par ON TOWER FRANCE,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public annexé au présent acte,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Épinal et la société ON TOWER FRANCE, relative à l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements techniques de communications électroniques sur les emprises communales cadastrées section BM n°90 et n°97, situées Avenue des Provinces à Épinal, ainsi qu'en coupole du réservoir d'eau.

Article 2 : De préciser que ladite convention emporte résiliation de plein droit de la convention initiale conclue le 23 mars 2012 et prendra effet rétroactivement au 23 mars 2024, pour une durée maximale de douze ans.

Article 3 : D'indiquer que l'occupation donnera lieu au versement d'une redevance annuelle forfaitaire de 6 724,48 € nets, non assujettie à la TVA, révisable chaque année à date d'anniversaire à hauteur de 2,5 %.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 16 septembre 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/264**

Travaux de sécurisation des quais de déchetterie du Centre Technique

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande, dans le cadre de travaux pour la sécurisation des quais de déchetterie du centre Technique, auprès de l'entreprise SAS Arnould, 13 rue des Quatre Vents – Le Vieux Saint-Laurent -, 88000 Epinal, pour un montant de 4495 € HT, soit 5394.00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 17 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/260**

**Installation de vannes thermostatiques autoéquilibrantes à la
Maison des sports**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de vannes thermostatiques autoéquilibrantes sur la totalité des radiateurs des quatre étages de la maison des sports, 12 rue du Général Leclerc 88000 EPINAL auprès de l'entreprise Engie Solutions située 15 avenue du Rose Poirier, 88000 Épinal, pour un montant de 5 777.60 € HT soit 6 933.12 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 07 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/259**

Climatisation du magasin Proxi quartier de la Vierge - Epinal

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général de
s Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et la pose de climatisations situées au magasin Proxi, 2 rue du 11^{ième} Génie 88000 EPINAL, propriété de la Ville d'Epinal, auprès de l'entreprise Pierre LAMBERT située au 48 rue André Vitu, 88000 Épinal, pour un montant de 9 399.92 € HT soit 11 279.90 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 07 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/265**

Travaux de création d'un magasin technique au centre technique

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande, dans le cadre de travaux pour la création d'un magasin technique au centre technique, auprès de l'entreprise SARL Grosdemange et Fils, 555 route des Amias 88290 Saulxures sur Moselotte, pour un montant de 17 911,48 € HT, soit 21 493.78 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 17 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 20 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Pascal LIÉNARD pouvoir donné à Dominique ANDRÈS, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Christophe PETIT pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Jacques GRASSER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Décision modificative
N° de délibération : 11_2025_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

DÉCISION MODIFICATIVE

Exposé des motifs

Cette Décision consiste à ouvrir les crédits nécessaires à l’acquisition des actifs de l’Imagerie d’Epinal par la Ville d’Epinal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l’adoption du budget supplémentaire,

Vu l’Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Vu l’avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D’APPROUVER la Décision modificative concernant le Budget Principal

BUDGET PRINCIPAL
SECTION INVESTISSEMENT

Lignes budgétaires	Fonctions / Nature	Dépenses	Recettes
90314-217314	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	650 000,00	
90314-1321	Subvention Etat DRAC		250 400,00
90314-1322	Subvention Région		187 800,00
90314-1323	Subvention Département		62 600,00
90020-2313	Services généraux	-149 200,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		500 800.00	500 800.00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 5 décembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.01 18:25:24 +0100
Ref:9954106-15009492-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 20 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Pascal LIÉNARD pouvoir donné à Dominique ANDRÈS, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Christophe PETIT pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Jacques GRASSER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_1 - Protocole de cession du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal »
N° de délibération : 11_2025_2_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

PROTOCOLE DE CESSIION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITE PAR LA SOCIETE « MAISON IMAGERIE D'EPINAL »

Exposé des motifs

En vue de l'acquisition par la Ville d'Epinal du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal » dans l'ancienne fabrique des images populaires de la société Pellerin, propriété de la Ville d'Epinal, il vous est proposé la signature du protocole de cession du fonds de commerce pour un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 1311-10 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 relative à la Décision Modificative,

Considérant que le prix d'acquisition (85 500 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Vu le projet de protocole de cession du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole de cession du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et tous les actes y afférents,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 €) sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 5 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.01 18:25:19 +0100
Ref:9954158-15009556-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 20 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Pascal LIÉNARD pouvoir donné à Dominique ANDRÈS, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Christophe PETIT pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Jacques GRASSER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_2 - Protocole de cession d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »
N° de délibération : 11_2025_2_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

PROTOCOLE DE CESSIION D'ACTIFS EXPLOITES PAR LA SOCIETE « IMAGERIE D'EPINAL »

Exposé des motifs

En vue de l'acquisition par la Ville d'Epinal des éléments d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal » dans l'ancienne fabrique des images populaires de la société Pellerin, propriété de la Ville d'Epinal, il vous est proposé la signature du protocole de cession pour un montant de cinq cent vingt mille euros TTC (520 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 relative à la Décision modificative,

Vu le projet de protocole de cession d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le protocole de cession des éléments d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et tous les actes y afférents,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant de cinq cent vingt mille euros TTC (520 000 €) sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

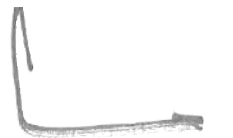
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 5 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.01 18:25:12 +0100
Ref:9954160-15009558-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	35	35 + 4 pouvoirs
Date de convocation 20 novembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Elisabeth DEL GÉNINI, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Mustafa OZCELIK, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Afafe RAFIKI, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS, Margot SMAÏNE.

Absents : .

Représentés : Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Pascal LIÉNARD pouvoir donné à Dominique ANDRÈS, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Christophe PETIT pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Jacques GRASSER a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1_3 - Contrat de cession de droits de propriété intellectuelle et de marque
N° de délibération : 11_2025_2_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
35	39	39	0	0	0

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE MARQUE

Exposé des motifs

En vue de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle et de marque exploités par Madame Christine LORIMY par la Ville d'Epinal, il vous est proposé la signature du contrat de cession pour une montant d'un euro (1 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 relative à la Décision modificative,

Vu le projet de contrat de cession de droits de propriété intellectuelle et de marque avec Madame Christine LORIMY,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle et de marque exploités par Madame Christine LORIMY,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et tous les actes y afférents,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant d'un euro (1 €) sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 5 décembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.12.01 18:25:09 +0100
Ref:9954165-15009563-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/274

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est et du Conseil départemental des Vosges pour le financement de projet « création d'une cuisine dans le cadre du développement Projet Alimentaire de la ville d'Épinal, dans le restaurant scolaire de l'école Jean MACE pour l'ensemble des écoles du quartier de la Justice ».

Article 2 : Plan de financement estimatif :

Coût total	439 081 €	
<i>Région Grand Est</i>	30%	131 724 €
<i>Conseil départemental des Vosges</i>	20 %	87 816€
Total des subventions	50%	219 540 €
Autofinancement	50%	219 541 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 26 novembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés Publics

N°2025/268

Prestations d'EXPLOITATION FORESTIERE

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un accord-cadre multi-attributaires et à bons de commande pour des prestations d'exploitation forestière, avec :

- ✚ La SAS BOIS ET TRAVAUX – 9 rue du Sompré – 88700 Bult
- ✚ La SARL LAPORTE & Fils – 22 rue de Longchamp – 88000 Vaudéville

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre d'un montant maximum de 242 990,00 € TTC est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.

Épinal, le 21 novembre 2025

Le Maire



Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés Publics

N°2025/262

GESTION DE L'ACCUEIL DU GOLF MUNICIPAL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un marché à procédure adaptée pour la gestion de l'accueil du Golf Municipal, avec l'Association Sportive du Golf des Images d'Épinal – Rue Philippe Seguin – 88000 Épinal, pour un montant annuel de 60 000,00 € TTC

Article 2 : De préciser que le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : D'autoriser Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.



Épinal, le 14 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 254

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION RELAIS AMICAL VOSGES

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Relais Amical Vosges » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention, de nature précaire et révocable, entre la Ville d'Épinal et l'Association Relais Amical Vosges, portant sur la mise à disposition du local 3B (Tour T2), situé 1 place d'Avrinsart à Épinal.

Article 2 : De préciser que ladite convention prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de douze années.

Article 3 : De préciser que l'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance. Une provision sur charges, fixée à 120 € par mois, sera facturée à compter du 1^{er} décembre 2025 et régularisée annuellement en fonction des dépenses réelles de l'immeuble.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 05/11/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Musée de l'Image

N° 2025 / 271

**DEMANDE DE PRÊT D'ŒUVRE AUPRES DU MUSÉE D'ART MODERNE ET
CONTEMPORAIN DE STRASBOURG**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil
Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition « Frans Masereel, un art entre révolte et rêverie » organisée au musée de l'Image du 14 février au 20 septembre 2026, de solliciter le prêt d'une gravure sur bois auprès du musée d'Art moderne et contemporain de Strasbourg

Article 2 : De signer la convention de prêt afférente.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 25 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Pôle Culture et Patrimoine

N° 2025/272

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de prestation de service sans mise en concurrence ni publicité préalables dans le cadre des animations liées à la manifestation « Village de Saint Nicolas » avec le Théâtre de la Toupine, 851 avenue des rives du Léman – BP40023- 74501 EVIAN Cedex, pour un montant de 6 780.85 € TTC (six mille sept cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Article 2 : D'autoriser Madame Élisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 26 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES

N° 2025/276

Hôtel de Ville - Travaux de mise en conformité suite à la dernière commission de sécurité et réaménagement du local de la reprographie

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mise en conformité suite à la dernière commission de sécurité et réaménagement du local de la reprographie avec la société suivante :

- FMT DIVOUX – Travaux électriques – 3 Allée des Aulnes – 88000 EPINAL, pour un montant de 21 103,65 € HT soit 25 324,38 € TTC

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 28 novembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Marchés Publics

N°2025/284

**Entretien Maintenance et Dépannage
des Ascenseurs, Monte-charges et Elévateurs**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer un accord-cadre mono-attributaire à procédure adaptée et à bons de commande pour des prestations d'entretien, de maintenance et de dépannage des ascenseurs, monte-charges et élévateurs, avec la SAS LTBO – 22 rue de la Voivre – 88000 Epinal, pour un montant maximum annuel de 26 800,00 € TTC (22 400,00 € HT).

Article 2 : De préciser que l'accord-cadre commence au 01/01/2026 et est reconductible tacitement 3 fois

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.

Epinal, le 1^{er} Décembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

**Direction des Services Techniques
Service Bâtiments**

N° 2025/290

**Ecole Maternelle CHAMPBEAUVERT- Mission de Contrôle Technique
concernant l'extension du bâtiment**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer commande pour des travaux de mission de contrôle technique concernant l'extension du bâtiment de l'école maternelle CHAMPBEAUVERT avec la société suivante :

- APAVE I.C. Lorraine Epinal – 4 allée 21-Zone INOVA 3000, 88 150 THAON-LES - VOSGES pour un montant de 6 450.00 € HT Soit 7 740.00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout acte afférent à cette affaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 3 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction Générale des Services

N° 2025/297

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D É C I D E

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Grand Est, le Conseil départemental et de la Fonds Vert pour le financement de projet « Végétalisation, désimperméabilisation et mise en valeur nocturne de l'éclairage place des Vosges ».

Article 2 : Plan de financement estimatif :

Coût total	353 532 €	
<i>Région Grand Est</i>	30%	106 060 €
<i>Conseil départemental des Vosges</i>	10%	35 353 €
<i>Fonds Vert</i>	27%	95 454 €
Total des subventions	67%	236 867 €
Autofinancement	33%	116 665 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame le Trésorier Principal Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 08 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : Direction de l'Urbanisme, du Foncier et de la Forêt

N°2025/287

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE EN LOCATION D'UN GARAGE SIS 14
AVENUE LEON BLUM AU PROFIT DE MONSIEUR GRANDMOUGIN THIERRY**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la mise en location d'un garage privatif sis 14 Avenue Léon Blum à Epinal au profit de Monsieur Thierry GRANDMOUGIN.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à 50 € par mois. La mise en location sera effective à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une période de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de deux ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Épinal, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service des Marchés Publics

N° 2025/289

TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS DE LA VILLE D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : De passer des accords-cadres multi attributaires et à bons de commande pour les travaux d'entretien des bâtiments de la Ville d'Epinal détaillés ci-après :

- ↳ Lot n° 1 – Gros Œuvre - Maçonnerie – Montant maximum annuel : 72 000,00 € TTC (60 000,00 € HT) :
SAS BATI 3000 – 3 rue de l'Ancerf – 88600 La Neuveville-Devant-Lépanges ;
SAS MENIL RENOV – 561 rue du Château – 88450 Evaux et Ménil ;
SARL ZOZIK Père & Fils – 64, rue d'Alsace - 88000 Deyvillers.
- ↳ Lot n° 2 – Electricité - Ventilation – Montant maximum annuel : 48 000,00 € TTC (40 000,00 € HT) :
SARL Gilles TOCKLER – 560, rue de la Vôge – 88220 Dounoux ;
SAS FMT DIVOUX Electricité – 3, allée des Aulnes – 88000 Epinal.
- ↳ Lot n° 3 – Plomberie - Sanitaire – Montant maximum annuel : 30 000,00 € TTC (25 000,00 € HT) :
BROCARD – NGE Bâtiment SAS – 1, allée des Aulnes – 88000 Epinal ;
SARL Patrick ROUSSEL - Ets JEAN GERARD – 8ter, rue des Chaudronniers – 88190 Golbey.
- ↳ Lot n° 4 – Serrurerie – Montant maximum annuel : 48 000,00 € TTC (40 000,00 € HT) :
SARL Atelier du Métal – 30, route de l'Aviation – 88000 Dogneville ;
SAS ARNOULD – 13, rue des Quatre Vents - Le Vieux Saint-Laurent – 88000 Epinal.
- ↳ Lot n° 5 – Couverture traditionnelle – Montant maximum annuel : 48 000,00 € TTC (40 000,00 € HT) :
SAS Avenir Toitures Vosges – 1544, route de Colmar – 88400 Xonrupt-Longemer ;
SARL LEONARD – 15, rue d'Epinal – 88390 Uxegney.

↳ Lot n° 6 – Etanchéité – Toiture plates – Montant maximum annuel : 60 000,00 € TTC (50 000,00 € HT) :

SAS Avenir Toitures Vosges – 1544, route de Colmar – 88400 Xonrupt-Longemer ;
SAS Sologne Garcia Etanchéité – Les Souches Route de Graçay – 41320 La Chapelle-Montmartin.

Article 2 : De préciser que les accords-cadres sont conclus, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une période d'une année, ils sont reconductibles tacitement trois (3) fois.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, formé par la personne pour laquelle l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de sa publication.

Epinal, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 269

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de fondant routier avec la société :

➤ **UNIVER'SEL – ROUTE HENRY – 54840 BOIS DE HAYE**

pour un montant total de 25 000 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 21 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 270

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de stabilisé avec la société :

➤ **HERONNIERE – 21 RUE GRAVOTS – 88440 NOMEXY**

pour un montant total de 30 366.48 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 21 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 278

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'arbres en vue de plantations réalisées en régie cet automne avec la société suivante :

CHAUVIRE DIFFUSION – LE LOGIS NOTRE DAME – 49600 LE FIEF SAUVIN

- Pour un montant de : 7 511 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 279

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'arbres en vue de plantations réalisées en régie cet automne avec la société suivante :

GUILLOT BOURNE – 190 ROUTE DES PEPINIERES – 38270 JARCIEU

- Pour un montant de : 8 973.02 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 280

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat d'une herse étrille avec la société suivante :

CORNU – 12 ZA CROIX SAINT MATHIEU – 28320 GALLARDON

- Pour un montant de : 4 948.80 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 281

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de fournitures pour la mise en place de l'arrosage automatique pour la régie maraîchère avec la société suivante :

FRANS BONHOMME – 60 RUE DE FENOUILLET – 31140 SAINT ALBAN

- Pour un montant de : 17 563.54 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 282

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant la rénovation des corbeilles du Centre ville avec la société suivante :

VB SERVICE – RUE NEUVE – 54450 HERBEVILLER

- Pour un montant de : 22 860 € TTC

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Cadre de vie

N° 2025 / 283

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 :

Après consultation et analyse des offres, de passer un marché sans publicité ni formalité préalable concernant l'achat de fibre de peupliers avec la société :

- **VIRIDIS – ROUTE DE METZ – 57850 LE MUD**

pour un montant total 4 659.34 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Dominique ANDRES, Adjoint chargé de la transition écologique et du développement durable, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale de la Ville d'Epinal et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal le 28 novembre 2025
Le Maire

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE**

N° 2025/288

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA
SOCIETE LOGITUD**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De signer le renouvellement du contrat de maintenance des logiciels de la gamme Population de la Ville d'Epinal auprès de la société LOGITUD Solutions, SAS sise Zac DU Parc des Collines – 53 Rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter le 1er janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite, jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2027. Le montant annuel est de 11 240.43 € TTC

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 2 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N°2025/227

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU
PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMITE DEPARTEMENTAL
D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES
VOSGES »**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la précédente convention conclue le 19 juin 2013 entre la Ville d'Épinal et l'Association « COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES VOSGES » (CODEP EPGV 88) est arrivée à échéance le 30 juin 2025, qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention,

Considérant que l'Association « CODEP EPGV 88 » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Épinal et l'Association « CODEP EPGV 88 » Académie d'Arts Plastiques pour la mise à disposition de locaux communaux situés au deuxième étage de l'entrée 8 du quartier de la Magdeleine, au sein du bâtiment dit « Maison des Associations », à Épinal.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de douze années.

Article 3 : De préciser que l'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance, et qu'une provision sur charges, fixée à 195 € par trimestre, sera facturée à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle, établie sur la base des dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE

N° 2025/301

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT AVEC
LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler le contrat d'accompagnement avec le délégué à la protection des données (DPO) de la Ville d'Epinal auprès de la SARL INKIVARI, sise Rue Général REFFYE – BP 165 – 88000 EPINAL.

Article 2 : Ce contrat prendra effet à compter le 1er janvier 2026 pour une durée de trois ans pour un montant global de 46 224.00 € TTC. Le montant annuel est de 15 408 € TTC.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/300**

**Mission de maitrise d'œuvre – Projet Photovoltaïque
Musée de l'image d'Epinal**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la réalisation d'une mission de maitrise d'œuvre dans le cadre du souhait d'équiper un site en panneaux photovoltaïques au musée de l'Image d'Epinal, situé au 42, quai de Dogneville, 88000 Epinal auprès de l'entreprise Greenlead, située au 7 rue de Serre – 54000 Nancy, pour un montant de 17 762 € HT soit 21 314.40 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 09 décembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Service : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE LA TRANSITION
NUMERIQUE**

N° 2025/303

**ACHAT D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE POUR L'IMAGERIE
D'EPINAL**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2342-1 et L2342-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De passer commande avec la société Crisalid SAS sise Avenue des Censives à 60000 TILLE pour l'achat d'une caisse enregistreuse pour l'Imagerie d'Epinal pour un montant total de 10 054.80 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 12 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/266**

**Travaux de réalisation d'un réseau d'interconnexion
de fibre noire et de vidéoprotection**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour des travaux de réalisation d'un réseau d'interconnexion de fibre noire et de vidéoprotection entre le quai Michelet et la filature, d'une part, et rue Lormont, d'autre part, à 88000 Epinal, auprès de l'entreprise RAY SAS, située 14 rue Alphonse de Lamartine, 88000 Épinal, pour un montant de 13 750 € HT soit 16 500 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Kevin GUELLAFF, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 18 novembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ENERGIES
N°2025/293**

Déploiement d'un système de supervision – La filature

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour la fourniture et mise en œuvre d'un système de supervision de plusieurs automates de chaufferie, auprès de l'entreprise NGTEX, située 208 rue Rosenberg, 91000 Evry Courcouronnes, pour un montant de 34 952 € HT soit 41 942.40 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, adjoint au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 03 décembre 2025

Le Maire

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Direction Infrastructures et Energies
Service de la Voirie et des Réseaux Divers**

N°2025/298

**Travaux complémentaires de voirie en accompagnement des travaux
d'assainissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
rue Christophe Denis**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande de travaux complémentaires de voirie en accompagnement des travaux d'assainissement réalisés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal rue Christophe Denis, auprès de l'entreprise RAY SAS, située 14 rue Alphonse de Lamartine, 88000 Épinal, pour un montant de 28 000 € HT soit 33 600 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 8 décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Direction Infrastructures et Energies
Service de la Voirie et des Réseaux Divers**

N°2025/285

**Missions de Maitrise d'œuvre
Chemin du Petit Chaperon Rouge
Aménagement du parking de la Colombière**

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour l'attribution des missions de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking situé au niveau de l'entrée du stade de la Colombière, chemin du Petit Chaperon Rouge, sur la commune d'Épinal, avec le bureau d'études SAS VERDI Ingénierie Est2, rue Fontaine les Dijon, 21000 DIJON, pour un montant de 19 155,00 € HT soit 22 986,00 € TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'EPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

**Direction Infrastructures et Energies
Service de la Voirie et des Réseaux Divers**

N°2025/286

Restauration du mur en moellons au-dessus du bassin du Parc du Château

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D É C I D E

Article 1 :

De passer commande pour les travaux de restauration d'un mur en moellons situés au Parc du Château d'Épinal auprès de l'entreprise PIAN TANIDA SAS - 8, rue de Moulins sur Allier - 88580 SAULCY SUR MEURTHE, pour un montant de 13 752,00 € HT soit 16 502,40 TTC.

Article 2 :

D'autoriser Madame Caroline DRAPP, adjointe au Maire, à signer tout document afférent à cette décision.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Épinal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Épinal, le 1^{er} décembre 2025

Le Maire,

Patrick NARDIN

VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 226

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE
D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la précédente convention conclue le 19 juin 2013 entre la Ville d'Épinal et l'Association « Agir Ensemble » est arrivée à échéance le 30 juin 2025, qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention,

Considérant que l'Association « Agir Ensemble » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

Considérant que les locaux considérés seraient partagés avec d'autres associations et que les charges locatives seraient ainsi facturées proportionnellement à la surface occupée,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Épinal et l'Association Agir Ensemble, pour la mise à disposition partagée du local 3A au sein du bâtiment communal dit « Tour T2 » situé 1 place d'Avrinsart à Épinal.

Article 2 : De préciser que cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée initiale d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de douze années.

Article 3 : De préciser que l'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance, et qu'une provision sur charges, fixée à 30 € par mois, sera facturée à compter du 1^{er} juillet 2025. Cette provision fera l'objet d'une régularisation annuelle, établie sur la base des dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien de l'immeuble.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 01/10/2025
Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme, Foncier et Forêt

N° 2025 / 296

**DÉCISION APPROUVANT L'AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET
L'ASSOCIATION DE GESTION DU CNAM DE LA REGION GRAND EST**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la Ville d'Épinal et l'association de gestion du CNAM de la région Grand Est en date du 9 janvier 2023,

Considérant que le CNAM a sollicité l'autorisation de mettre à disposition une partie des locaux à la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS), afin d'y organiser des activités de formation compatibles avec la vocation du « Hub des Compétences »,

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement cette mise à disposition par un avenant à la convention initiale,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « Clos du Château » du 9 janvier 2023, passée entre la Ville d'Épinal et l'Association de gestion du CNAM Grand Est, autorisant la mise à disposition de certains locaux au profit de la Fédération Médico-Sociale des Vosges (FMS).

Article 2 : La mise à disposition portera sur quatre bureaux et certaines salles de réunion/formation, selon les modalités précisées dans l'avenant. Le CNAM demeure seul titulaire de la convention initiale et responsable vis-à-vis de la Ville de l'ensemble des obligations contractuelles.

Article 3 : La Ville continue de percevoir la redevance prévue à la convention initiale auprès du CNAM. Le CNAM supporte seul le risque financier lié à cette mise à disposition et demeure redevable envers la Ville de l'intégralité des redevance et charges.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n° 1 de la convention du 9 janvier 2023 et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 05/12/2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : DIRECTION URBANISME, FONCIER ET FORET

N°2025/229

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE
LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION ACADEMIE
D'ARTS PLASTIQUES**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association a libéré un local au rez-de-chaussée et pris possession d'un nouveau local au 3^e étage,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'établir une nouvelle convention de mise à disposition, laquelle annule et remplace la convention signée le 24 janvier 2014, réputée caduque à compter du 1^{er} octobre 2025.

Considérant que l'Association « Académie d'Arts Plastiques » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D E C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville d'Épinal et l'Association Académie d'Arts Plastiques pour la mise à disposition de locaux communaux situés 10-12 quartier de la Magdeleine au sein du bâtiment dit « Maison des Associations », à Épinal.

Article 2 : De préciser que cette location, par nature précaire et révocable, est consentie et acceptée à titre gratuit et prendra effet le 1^{er} octobre 2025 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera tacitement renouvelée par période annuelle sans dépasser douze ans.

Article 3 : Une provision sur charges est fixée à 343.50 € par mois et sera due à compter du 1^{er} octobre 2025. Une régularisation annuelle sera effectuée sur la base des charges réellement constatées.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 1^{er} octobre 2025
Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE



D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 226

**DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA VILLE
D'EPINAL ET L'ASSOCIATION FEDERATION DES LOCATAIRES ET
ACCESSIONNAIRES A LA PROPRIETE DES VOSGES**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2342-1 et L. 2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Association « Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété des Vosges » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

Considérant que les locaux considérés seraient partagés avec d'autres associations et que les charges locatives seraient ainsi facturées proportionnellement à la surface occupée,

Considérant que la précédente convention en date du 2 juillet 2013 est arrivée à échéance le 31 juillet 2025, qu'il convient d'en conclure une nouvelle afin d'assurer la continuité de l'occupation,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention entre la Ville d'Épinal et la Fédération des Locataires et Accessionnaires à la Propriété des Vosges, pour la mise à disposition d'un local en colocation situé au 3A – niveau 2 (Tour T2), situé 1 place d'Avrinsart à Épinal.

Article 2 : De préciser que la présente convention prend le relais de la précédente, arrivée à échéance le 31 juillet 2025, et qu'elle prend effet rétroactivement au 1^{er} août 2025. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement dans la limite de douze ans.

Article 3 : De préciser que l'occupation est consentie à titre gracieux en ce qui concerne la redevance, et qu'une provision sur charges, fixée à 27 € par mois, sera facturée à compter du 1^{er} août 2025 et régularisée annuellement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 01/10/2025

Le Maire,

Patrick NARDIN



VILLE D'ÉPINAL

D É C I S I O N D U M A I R E

Direction : Urbanisme/Foncier/Forêt

N° 2025 / 193

DÉCISION APPROUVANT LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE – ANTENNE D'EPINAL

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2342-1 et L.2342-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que « l'Association Protection Civile - Antenne d'Epinal » réalise des missions d'intérêt général et peut bénéficier à ce titre d'un soutien logistique,

D É C I D E

Article 1 : D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation entre la Ville d'Epinal et l'Association « Protection Civile – Antenne d'Epinal » pour la mise à disposition de locaux communaux situés 6 – 18 et 18 bis Quartier de la Magdeleine – Maison des Associations à Epinal.

Article 2 : De préciser que cette location est consentie et acceptée à titre gratuit, par nature précaire et révocable, et prendra effet le 1^{er} septembre 2025 pour une durée initiale d'un an. Au-delà de cette période initiale, la convention sera renouvelée annuellement, sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans.

Article 3 : Une provision sur charges est fixée à 206 € par mois et sera due à compter du 1^{er} septembre 2025. Une régularisation annuelle sera effectuée et tiendra compte des charges réelles.

Article 4 : D'autoriser Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire, à signer ladite convention d'occupation et tout document qui serait inhérent à la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Monsieur le responsable du service gestion Comptable d'Épinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE



D'ÉPINAL

DECISION DU MAIRE

Service : Finances

N° 2025/307

**ABROGATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LE
PAIEMENT PAR INTERNET**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies d'avances, de recettes ou d'avances et de recettes ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la décision n°2013/628 du 8 août 2013 instituant une régie d'avances et de recettes pour le paiement par Internet, complétée par les décisions n°2013/941 du 18 décembre 2013, n°2015/607 du 6 août 2015 et n°2021/155 du 17 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°2022/41 du 15 février 2022 modifiant la liste des recettes gérées par ladite régie ;

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant que la régie n'a plus lieu d'être en raison de la mise en place du PAYFIP Régie qui remplace ce service de paiement par internet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie d'avances et de recettes pour le paiement par Internet, instituée par la décision n°2013/628 du 8 août 2013 et modifiée par les décisions ultérieures, est abrogée à compter du 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le régisseur procédera, sous le contrôle du Comptable public assignataire, à :

- la remise de l'ensemble des justificatifs et pièces comptables ;
- l'établissement d'un état de régularisation permettant la clôture définitive de la régie.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions contraires à la présente décision, et notamment les décisions n°2013/628, n°2013/941, n°2015/607 et n°2021/155, sont abrogées.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epinal et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Epinal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Epinal, le 12 décembre 2025
Le Maire,



Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_1 - Acquisition du fonds de commerce exploité par la société Maison Imagerie d'Epinal
N° de délibération : 12_2025_5_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE EXPLOITE PAR LA SOCIETE « MAISON IMAGERIE D'EPINAL »

Exposé des motifs

Le 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville d'Epinal du fonds de commerce exploité par la société Maison Imagerie d'Epinal dans l'ancienne fabrique des images populaires de la société Pellerin, propriété de la Ville d'Epinal.

Pour finaliser l'opération, il vous est proposé la signature de l'acte réitératif de cession du fonds de commerce pour un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros TTC (85 500 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 1311-10 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 relative à la Décision Modificative,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 approuvant le Protocole de cession des éléments d'actifs de la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

Vu le projet d'acte réitératif de cession des actifs exploités par la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

Vu l'inventaire contradictoire établi les parties le 15 décembre 2025,

Considérant que le prix d'acquisition (85 500 €) est inférieur au seuil nécessitant la saisine du Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat, prévu à l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques (180 000 €),

Vu le protocole de cession des éléments du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acte réitératif de cession du fonds de commerce exploité par la société « Maison Imagerie d'Epinal »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes y afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à l'enregistrement et à la déclaration de l'opération,

D'AUTORISER le versement du prix dans les conditions prévues par l'acte réitératif de cession,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85 500 €) et tous les frais afférents à l'enregistrement et à la réalisation de l'opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.22 10:19:41 +0100
Ref:10120265-15259704-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_2 - Acquisition des actifs exploités par la société Imagerie d'Epinal
N° de délibération : 12_2025_5_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ACQUISITION D'ACTIFS EXPLOITES PAR LA SOCIETE
« IMAGERIE D'EPINAL »

Exposé des motifs

Le 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville d'Epinal des éléments d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal » dans l'ancienne fabrique des images populaires de la société Pellerin, propriété de la Ville d'Epinal.

Il vous est proposé la finalisation de l'opération, avec la signature de l'acte réitératif de cession définitif pour un montant de cinq cent vingt mille euros TTC (520 000 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 approuvant le Protocole de cession des éléments d'actifs de la Société Imagerie d'Epinal,

Vu le projet d'acte réitératif de cession des actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »,

Vu l'inventaire contradictoire établi par les parties le 15 décembre 2025,

Vu le protocole de cession des éléments d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acte de cession des éléments d'actifs exploités par la société « Imagerie d'Epinal »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et tous les actes y afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à la déclaration et à l'enregistrement de l'opération,

D'AUTORISER le versement du prix dans les conditions prévues par l'acte réitératif de cession,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant de cinq cent vingt mille euros TTC (520 000 €) en plus des frais d'inscription et d'enregistrement de l'opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.22 10:18:19 +0100
Ref:10120316-15259799-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_3 - Acquisition de droits de propriété intellectuelle et de marque
N° de délibération : 12_2025_5_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

ACQUISITION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DE MARQUE
- ACTE REITERATIF

Exposé des motifs

Le 27 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville des droits de propriété intellectuelle et de marque exploités par Madame Christine LORIMY par la Ville d'Epinal, il vous est proposé la signature de l'acte réitératif pour un montant d'un euro (1 €).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 relative à la Décision modificative,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 27 novembre 2025 approuvant le contrat de cession des droits de propriété intellectuelle de Madame LORIMY,

Vu le projet d'acte réitératif de cession des droits de propriété intellectuelle,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'acte réitératif de cession des droits de propriété intellectuelle et de marque exploités par Madame Christine LORIMY,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession et tous les actes y afférents,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les procédures nécessaires à la déclaration et à l'enregistrement de l'opération,

D'AUTORISER le versement du prix dans les conditions prévues par l'acte réitératif de cession,

D'IMPUTER la dépense correspondante d'un montant d'un euro (1 €) en plus des frais afférents à l'opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.22 10:18:18 +0100
Ref:10120318-15259801-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_1_4 - Résiliation du bail emphytéotique exploité par la société Imagerie d'Epinal
N° de délibération : 12_2025_5_1_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE EXPLOITE PAR LA SOCIETE IMAGERIE D'EPINAL

Exposé des motifs

Suite à l'acquisition par la Ville d'Epinal des éléments d'actifs de la Société Imagerie d'Epinal, celle-ci n'exerçant plus l'activité de production et d'impression des Images d'Epinal et conformément au bail emphytéotique signé en 1994, le preneur a manifesté la volonté de résilier de manière anticipée le bail. Cette résiliation s'opère sans le versement d'aucune indemnité au bénéfice du preneur.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à entamer les démarches de négociation pour l'intégration des actifs de l'Imagerie dans les biens de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2025 approuvant le protocole de cession des éléments d'actifs de la Société Imagerie d'Epinal,

Vu la délibération du conseil Municipal du 18 décembre 2025 approuvant la cession définitive des éléments d'actifs exploités par la société Imagerie d'Epinal au bénéfice de la Ville d'Epinal,

Vu le courrier adressé par la Société Imagerie d'Epinal,

Vu le dépôt sur table de la délibération,

Considérant la dissolution de la société et cession de ses éléments d'actifs au bénéfice de la Ville d'Epinal

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Epinal et la Société Imagerie d'Epinal à formaliser une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique ainsi que la résolution de la clause de promesse de vente qu'il contient afin de permettre à la Ville la pleine jouissance du bien foncier,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement durable, Patrimoine bâti et énergie du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la résiliation du bail emphytéotique Ville d'Epinal / SA Imagerie d'Epinal du 14 mars 1994 au 31 décembre 2025, ainsi que la résolution de la promesse de vente qu'il contient.

D'APPROUVER que la Ville reprenne la pleine propriété du bien sans le versement d'aucune indemnité au preneur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de résiliation du bail emphytéotique devant le notaire, ainsi que tous les documents nécessaires à l'enregistrement et à la publication de cet acte auprès des services compétents,

D'IMPUTER la dépense correspondante aux frais d'enregistrement sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.22 10:18:18 +0100
Ref:10120339-15259833-1-D
Signature numérique
le Maire

VILLE



D'EPINAL

DECISION DU MAIRE

Pôle Techniques

Service Garage

ACHAT ELEMENT TRANSMISSION

N° 2025 /275

Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'achat d'un élément de transmission nécessaire à la réparation de l'un de nos véhicules ; auprès de la société Europe Service ; parc d'activités de Tronquières – Avenue du Garric – 15000 Aurillac ; pour un montant de 10774.08€ TTC.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Mustafa OZCELIK, Adjoint au Maire, à signer tout document correspondant.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Épinal et Madame la responsable du service de Gestion Comptable d'Epinal, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.



Epinal, le 28 novembre 2025
Le Maire,

Patrick Nardin

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_1 - Décision modificative
N° de délibération : 12_2025_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

DECISION MODIFICATIVE – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES ET DES INSERTIONS

Exposé des motifs

L'intégration des frais d'études et des insertions est une dépense obligatoire pour les communes. En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leurs sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et frais d'insertions (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2321-2, R. 2321-2, R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la définition des principes définissant l'intégration des frais d'études et des insertions,

Vu l'Instruction Comptable et Budgétaire M57,

Considérant que le Budget Primitif 2025 a été adopté au Conseil Municipal du 3 avril 2025, que le Compte Administratif 2024 a été adopté au Conseil Municipal du 26 Juin 2025 et que le Budget Supplémentaire 2025 a été adopté au Conseil Municipal du 25 septembre 2025,

Considérant, qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Administratif 2024 dans le budget 2025 qui intègrent les crédits reportés de 2024 à 2025,

Considérant qu'il convient également d'intégrer les modifications de crédits liées à l'exécution du budget 2025 depuis le début de cette année,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, la décision modificative relative aux intégrations de frais d'études et d'insertions selon les écritures suivantes :

- Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
925 - 2112	24 059.28 €	925 - 2031	1 225 980.48 €
925 - 2116	950.10 €		
925 - 2128	297 970.73 €		
925 - 2138	147 927.73 €		
925 - 2152	151 724.78 €		
925 - 2158	3 289.09 €		
925 - 2181	31 025.15 €		
925 - 2188	5 321.59 €		
925 - 21311	147 231.06 €		
925 - 21312	36 633.72 €		
925 - 21313	22 561.74 €		
925 - 21314	101 224.57 €		
925 - 21321	1 995.00 €		
925 - 21328	1 050.00 €		
925 - 21351	21 533.39 €		
925 - 21538	162.00€		
925 - 21611	121 120.55 €		
925 - 21621	10 200.00 €		
TOTAL DEPENSES	1 225 980.48 €	TOTAL RECETTES	1 225 980.48 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:21 +0100
Ref:10136360-15283563-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_2 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026
N° de délibération : 12_2025_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Exposé des motifs

Le vote du budget primitif 2026 se fera en avril 2026. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER les dépenses d'investissement de la commune dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint :

CHAPITRE M57	BP – BS – DM 2025 M57	Ouverture par anticipation proposée 2026 M57
900	4 075 881.49	808 019.20
901	6 665.00	0.00
902	1 969 806.13	472 275.00
903	2 295 283.19	75 500.00
904	4 665 167.38	768 200.00
905	2 834 199.45	549 300.00
906	16 000.00	2 000.00
907	79 740.71	19 935.18
908	3 032 722.70	231 500.00
TOTAL	18 975 466.05	2 926 729.38

D'APPROUVER l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE M57	BP – BS – DM 2025 M57	Ouverture par anticipation proposée 2026 M57
900	4 075 881.49	808 019.20
901	6 665.00	0.00
902	1 969 806.13	472 275.00
903	2 295 283.19	75 500.00
904	4 665 167.38	768 200.00
905	2 834 199.45	549 300.00
906	16 000.00	2 000.00
907	79 740.71	19 935.18
908	3 032 722.70	231 500.00
TOTAL	18 975 466.05	2 926 729.38

DE PRECISER que le total des crédits ouverts de manière anticipée n'est pas supérieur au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:31 +0100
Ref:10136386-15283601-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_3 - Versement de subventions aux associations sur les quatre premiers mois de l'année 2026
N° de délibération : 12_2025_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SUR LES QUATRE PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 2026

Exposé des motifs

Le vote du budget primitif 2026 aura lieu en avril 2026, or le versement de subventions ne peut être validé que de manière annuelle au travers d'une annexe individualisée, qui habituellement était votée avec le budget.

Pour permettre le versement de manière anticipée aux associations, et éviter des difficultés de trésorerie, il est nécessaire de passer une délibération pour verser des subventions dès le début de l'année 2026, en individualisant les acomptes mensuels de versement de subvention sur les quatre prochains mois de l'année.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le versement de subventions fait l'objet d'un état individuel annexé au budget,

Considérant le fait que le vote du budget primitif 2026 sera effectué le 23 avril 2026,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de subventions aux associations selon le tableau joint à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:48 +0100
Ref:10136427-15283663-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

VILLE D'EPINAL														
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A VERSER SUR LES 4 PREMIERS MOIS 2026														
(article L. 2311-7 du CGCT)								Proposition de versement mensuel						
Article (1) EN M57	Subventions ...(2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention sur les 4 premiers mois de 2025	Montant de la subvention sur les 4 premiers mois de 2026	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL				
FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL												VERIF	Nombre associations	
930.020.65748 SERVICE 50		SUBVENTION GENERALE	RESSOURCES HUMAINES PROVISION COMITE D'ACTION SOCIALE	Association loi 1901	35 149,20	35 149,20		11 716,40	11 716,40	11 716,40	35 149,20	35 149,20		
933.325.65748.SERVICE 66			SPORT PREVENTION INSERTION		294 117,60	269 624,40	68 681,10	66 981,10	66 981,10	66 981,10	269 624,40	269 624,40	1	
		SUBVENTION GENERALE	ATHLE VOSGES PAYS D'EPINAL PROVISION	Association loi 1901	11 050,00	11 050,00	4 037,50	2 337,50	2 337,50	2 337,50	11 050,00			
		SUBVENTION GENERALE	C.A.M.E VOLLEY BALL PROVISION	Association loi 1901	9 000,00	9 000,00	2 250,00	2 250,00	2 250,00	2 250,00	9 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	CERCLE DES NAGEURS D'EPINAL PROVISION	Association loi 1901	10 692,00	10 692,00	2 673,00	2 673,00	2 673,00	2 673,00	10 692,00			
		SUBVENTION GENERALE	CLUB DE CANOE KAYAK GOLBEY EPINAL ST-NABORD PROVISION	Association loi 1901	39 336,00	39 336,00	9 834,00	9 834,00	9 834,00	9 834,00	39 336,00			
		SUBVENTION GENERALE	CLUB DE PATINAGE SUR GLACE PROVISION	Association loi 1901	2 832,00	2 832,00	708,00	708,00	708,00	708,00	2 832,00			
		SUBVENTION GENERALE	EPINAL HAND BALL PROVISION	Association loi 1901	30 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	30 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	EPINAL VOLTIGE PROVISION	Association loi 1901	5 083,20	5 083,20	1 270,80	1 270,80	1 270,80	1 270,80	5 083,20			
		SUBVENTION GENERALE	BASKET CLUB EPINAL PROVISION	Association loi 1901	23 330,20	16 400,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00	4 100,00	16 400,00			
		SUBVENTION GENERALE	EPINAL HOCKEY CLUB PROVISION	Association loi 1901	18 983,20	18 983,20	4 745,80	4 745,80	4 745,80	4 745,80	18 983,20			
		SUBVENTION GENERALE	RUGBY ATHLETIQUE EPINAL GOLBEY PROVISION	Association loi 1901	5 380,00	5 380,00	1 345,00	1 345,00	1 345,00	1 345,00	5 380,00			
		SUBVENTION GENERALE	S.A.S FOOT BALL PROVISION	Association loi 1901	103 563,00	86 000,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00	21 500,00	86 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	S.A.S VOLLEY BALL PROVISION	Association loi 1901	30 000,00	30 000,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00	30 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	SOCIETE D'ESCRIME PROVISION	Association loi 1901	4 868,00	4 868,00	1 217,00	1 217,00	1 217,00	1 217,00	4 868,00		13	
933.311.65748 SERVICE 64			CULTURE ET PATRIMOINE		106 379,05	104 012,00	500,00	103 512,00	0,00	0,00	104 012,00			
		SUBVENTION GENERALE	ACADEMIE DES ARTS PLASTIQUES PROVISION	Association loi 1901	1 912,00	1 912,00					1 912,00			
		SUBVENTION GENERALE	AMIS DU THEATRE POPULAIRE PROVISION	Association loi 1901	8 415,00	8 415,00					8 415,00			
		SUBVENTION GENERALE	ASSOCIATION PSP88 PROVISION	Association loi 1901	1 167,05	0,00								
		SUBVENTION GENERALE	CENTRE CULTUREL/AGACCE PROVISION	Association loi 1901	1 657,50	1 657,50					1 657,50			
		SUBVENTION GENERALE	CLUB NOIR ET COULEUR PROVISION	Association loi 1901	995,00	995,00					995,00			
		SUBVENTION GENERALE	COMPAGNIE DES JOLIE(S) MOMES PROVISION	Association loi 1901	1 000,00	1 000,00					1 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	COMPAGNIE L'AERONEF PROVISION	Association loi 1901	2 125,00	2 125,00					2 125,00			
		SUBVENTION GENERALE	COMPAGNIE ULTREIA PROVISION	Association loi 1901	4 250,00	4 250,00					4 250,00			
		SUBVENTION GENERALE	CONCERTS CLASSIQUES PROVISION	Association loi 1901	5 355,00	5 355,00					5 355,00			
		SUBVENTION GENERALE	CONCOURS INTERNATIONAL DE PIANO PROVISION	Association loi 1901	18 700,00	18 700,00					18 700,00			
		SUBVENTION GENERALE	ENSEMBLE POLYSONS PROVISION	Association loi 1901	765,00	765,00					765,00			
		SUBVENTION GENERALE	GRAND ANGLE PROVISION	Association loi 1901	850,00	850,00					850,00			
			IMAGINALES MACONNIQUES ESOTERIQUES PROVISION	Association loi 1901		500,00	500,00				500,00			
		SUBVENTION GENERALE	LE MUR EPINAL PROVISION	Association loi 1901	2 337,50	2 337,50					2 337,50			
		SUBVENTION GENERALE	LUNE EN PARACHUTE PROVISION	Association loi 1901	21 350,00	21 350,00					21 350,00			
		SUBVENTION GENERALE	PIGMENT T PROVISION	Association loi 1901	675,00	675,00					675,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION LA SOURIS VERTE (break the ice)	Association loi 1901	12 000,00	12 000,00					12 000,00			
		SUBVENTION GENERALE	SOCIETE DES FETES PROVISION	Association loi 1901	6 375,00	6 375,00					6 375,00			
		SUBVENTION GENERALE	ZINC GRENADINE PROVISION	Association loi 1901	12 750,00	12 750,00					12 750,00			
		SUBVENTION GENERALE	SOCIETE D EMULATION PROVISION	Association loi 1901	2 000,00	2 000,00					2 000,00		19	
932.213.65748 SERVICE 65			ENFANCE JEUNESSE		45 703,00	71 308,00	42 748,00	28 560,00	0,00	0,00	71 308,00	71 308,00		
			MATERNELLES											
			AMBRAIL PROVISION	Association loi 1901	1 284,00	1 041,00	1 041,00				1 041,00			
			CHAMPBEAUVERT PROVISION	Association loi 1901	1 092,00									
			EPINETTES/JEAN MACE PROVISION	Association loi 1901	1 669,00	1 602,00	1 602,00				1 602,00			
			LUC ESCANDE PROVISION	Association loi 1901	1 132,00									
			GUILGOT PROVISION	Association loi 1901	929,00	865,00	865,00				865,00			
			LOCE BLANCHE PROVISION	Association loi 1901	761,00									
			PERGAUD PROVISION	Association loi 1901	2 084,00	1 860,00	1 860,00				1 860,00			
			ROSSIGNOL PROVISION	Association loi 1901	1 316,00	945,00	945,00				945,00			
			ELEMENTAIRES											
			AMBRAIL PROVISION	Association loi 1901	2 616,00	2 664,00	2 664,00				2 664,00			
			CENTRE PROVISION	Association loi 1901	2 456,00	6 608,00	2 408,00	4 200,00			6 608,00			
			CHAMPBEAUVERT PROVISION	Association loi 1901	1 804,00	2 696,00	2 696,00				2 696,00			
			LOCE BLANCHE PROVISION	Association loi 1901	2 126,00	5 821,00	2 741,00	3 080,00			5 821,00			
			JEAN MACE PROVISION	Association loi 1901	4 312,00	3 992,00	3 992,00				3 992,00			
			PERGAUD PROVISION	Association loi 1901	3 928,00	10 016,00	4 136,00	5 880,00			10 016,00			
			RAVEL PROVISION	Association loi 1901	1 584,00	1 552,00	1 552,00				1 552,00			
			RIMEY PROVISION	Association loi 1901	1 808,00	5 557,00	2 617,00	2 940,00			5 557,00			
			SAUT CERF PROVISION	Association loi 1901	2 792,00	2 744,00	2 744,00				2 744,00			
			GROUPES SCOLAIRES											
			149E RI PROVISION	Association loi 1901	3 229,00	2 541,00	2 541,00				2 541,00			
			DURKHEIM PROVISION	Association loi 1901	2 582,00	5 498,00	2 278,00	3 220,00			5 498,00			
			VICTOR HUGO PROVISION	Association loi 1901	2 285,00	5 006,00	1 926,00	3 080,00			5 006,00			
			PAUL E VICTOR PROVISION	Association loi 1901	1 375,00	4 482,00	1 822,00	2 660,00			4 482,00			
			SAINT LAURENT PROVISION	Association loi 1901	2 545,00	2 318,00	2 318,00				2 318,00			
			SAINT GOERY PROVISION	Association loi 1901	0,00	3 500,00		3 500,00			3 500,00		20	
934.420.657363 SERVICE 31			CCAS		800 000,00	800 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00	800 000,00		
		SUBVENTION GENERALE	CCAS PROVISION	EPA	800 000,00	800 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00	800 000,00	1	
934.420.65748 SERVICE 61			SOLIDARITE		239 967,00	164 786,99	0,00	62 262,00	51 261,00	51 263,99	164 786,99	164 786,99		
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION REGIE DES QUARTIERS	Association loi 1901	25 000,00									
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION AGC2S	Association loi 1901	21 133,33	21 133,33		7 044,00	7 044,00	7 045,33	21 133,33			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION LEO LAGRANGE	Association loi 1901	36 153,33	36 153,33		12 051,00	12 051,00	12 051,33	36 153,33			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION LEO LAGRANGE (poste de direction fixe)	Association loi 1901	26 018,67									
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION MJC SAVOURET	Association loi 1901	94 833,33	94 833,33		31 611,00	31 611,00	31 611,33	94 833,33			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION MJC SAVOURET (poste de direction fixe)	Association loi 1901	26 018,67									
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION CLUBS JUSQU'À CENT	Association loi 1901	2 890,00	2 890,00		2 890,00			2 890,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION CIDFF	Association loi 1901	1 926,67	2 333,00		2 333,00			2 333,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION SAINT VINCENT DE PAUL	Association loi 1901	918,00						0,00	164 786,99		
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION LE VILLARS	Association loi 1901	295,00	295,00		295,00			295,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION ATD QUART MONDE	Association loi 1901	380,00	450,00		450,00			450,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION CIO	Association loi 1901	250,00	250,00		250,00			250,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION RESTOS DU CŒUR	Association loi 1901	1 150,00	1 666,00		555,00	555,00	556,00	1 666,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION SECOURS CATHOLIQUE	Association loi 1901	3 000,00	1 166,00		1 166,00			1 166,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Association loi 1901		1 700,00		1 700,00			1 700,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION FRANCE BENEVOLAT	Association loi 1901		500,00		500,00			500,00			
		SUBVENTION GENERALE	PROVISION ADALI	Association loi 1901		1 417,00		1 417,00			1 417,00		14	
TOTAL			Total Budget Principal		1 521 315,85	1 444 880,59	311 929,10	473 031,50	329 958,50	329 961,49	1 444 880,59	68		
(1) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.														

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_1_4 - Actualisation des provisions pour risques
N° de délibération : 12_2025_1_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

ACTUALISATION DES PROVISIONS POUR RISQUES

Exposé des motifs

La constitution de provisions comptables pour risques est une dépense obligatoire pour les communes. Il s'agit ainsi de mettre en réserve des crédits nécessaires pour couvrir les risques auxquels la collectivité est confrontée, et qui pourraient être amenés à se réaliser.

La constitution de ces provisions est établie selon un règlement, dont les principes ont été actés par le Conseil Municipal du 16 décembre 2021. Ces provisions doivent être actualisées annuellement, au réel de la situation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 2321-2, R. 2321-2, et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la définition des principes définissant la constitution de provisions pour risques,

Considérant que les provisions sont constituées selon la méthode budgétaire,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'ACTUALISER, à partir du Budget 2026, les provisions selon les écritures suivantes :

- Au titre des d'actifs circulants (créances irrécouvrables) :

Dépenses		Recettes	
Compte 4912	62 860,87 €	Compte 7817	62 860,87 €

- Au titre des litiges :

Dépenses		Recettes	
Compte 15112	67 187,71 €	Compte 7815	67 187,71 €

D'APPROUVER l'annexe relative à la constitution de provisions jointe au budget,

D'IMPUTER les dépenses et recettes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:11 +0100
Ref:10136446-15283695-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_1 - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à l'opération de confortement de la falaise du 13 rue d'Ambrail
N° de délibération : 12_2025_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES RELATIFS A L'OPERATION DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DU 13 RUE D'AMBRAIL

Exposé des motifs

Cette convention se justifie par un projet de reconstruction de logements par Epinal Habitat et qui nécessite au préalable la sécurisation de la falaise appartenant à la Ville d'Epinal et à Epinal Habitat. Cette falaise présente des instabilités rocheuses pouvant atteindre la cour et le bâtiment. Les aléas de chutes de blocs sont évalués avec un risque moyen à élevé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention de groupement de commandes avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal, pour la passation des marchés relatifs à l'opération de confortement de la falaise du 13 rue d'Ambrail,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets, Aménagements Urbains, VRD, Tranquillité Publique du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal pour la passation des marchés relatifs à l'opération de confortement de la Falaise au 13 rue d'Ambrail,

D'APPROUVER la désignation de la Ville d'Epinal par les parties comme coordonnateur du groupement de commandes,

D'APPROUVER que la Ville d'Epinal soit désignée comme autorité chargée de choisir les attributaires, après concertation avec l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Epinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:10 +0100
Ref:10136524-15283789-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	32	32 + 6 pouvoirs

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Sonia CORVINO.

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 1_2_2 - Attribution des marchés de l'appel d'offres « Basilique Saint-Maurice – Restauration du clos et du couvert du chœur, des chapelles latérales du chœur et de la sacristie ainsi que le réaménagement intérieur de la sacristie »
N° de délibération : 12_2025_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	38	38	0	0	1
					- Sonia CORVINO

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA PHASE 1 DE LA RESTAURATION DE LA BASILIQUE SAINT MAURICE (CLOS ET COUVERT DU CHŒUR, CHAPELLES LATERALES DU CHŒUR ET LA SACRISTIE AINSI QUE LE REAMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SACRISTIE)

Exposé des motifs

Dans le cadre des travaux de restauration de la Basilique Saint-Maurice d'Épinal prévus en 5 phases, l'appel d'offres pour la première phase concernant le clos et le couvert du chœur, des chapelles latérales et de la sacristie ainsi que l'aménagement intérieur de la sacristie a été lancé. Les sept lots ont été attribués.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Considérant les seuils européens de passation des marchés publics en annexe du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres le 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la commission Transition Écologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Énergies du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux travaux (phase 1) de la restauration de la Basilique Saint Maurice (Clos et couvert du chœur, chapelles latérales du chœur et la sacristie ainsi que le réaménagement intérieur de la sacristie) d'un montant total de 5 373 275,27 € TTC (4 477 729,39 € HT), détaillé ainsi :

- Echafaudage / Maçonnerie et Pierre de taille (lot n° 1) avec la SAS PIANTANIDA - 8 rue de Moulins sur Allier – 88580 Saulcy sur Meurthe pour un montant total de 2 757 122,28 € TTC (2 297 601,90 € HT)

Tranche Ferme	744 386,64 € TTC
<i>Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)</i>	
Tranche Optionnelle 1	310 188,72 € TTC
<i>Achèvement de la restauration du chœur</i>	
Tranche Optionnelle 2	625 154,52 € TTC
<i>Restauration des chapelles attenantes au chœur</i>	
Tranche Optionnelle 3	1 077 392,40 € TTC
Restauration extérieure et intérieure de la sacristie	

- Sculpture / Restauration de sculpture (lot n° 2) avec la SAS SOCRA – ZAE de Saltgourde – Avenue du Château – 24430 Marsac/L'Isle, pour un montant total de 99 220,80 € TTC (82 684,00 € HT) :

Tranche Ferme	12 708,00 € TTC
<i>Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)</i>	
Tranche Optionnelle 2	19 101,60 € TTC
<i>Restauration des chapelles attenantes au chœur</i>	
Tranche Optionnelle 3	67 411,20 € TTC
Restauration extérieure et intérieure de la sacristie	

- Charpente (lot n° 3) avec la SARL MADALON – ZA le Foulon – 54121 Vandières, pour un montant total de 304 553,27 € TTC (253 794,39 € HT) :

Tranche Ferme	78 810,44 € TTC
<i>Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)</i>	
Tranche Optionnelle 2	137 449,73 € TTC
<i>Restauration des chapelles attenantes au chœur</i>	
Tranche Optionnelle 3	88 293,10 € TTC
Restauration extérieure et intérieure de la sacristie	

- Couverture (lot n° 4) avec la SAS COANUS COUVERTURE – 6 Rue de Lorraine – 88150 Igney, pour un montant total de 467 535,42 € TTC (389 612,85 € HT) :

Tranche Ferme	141 246,19 € TTC
<i>Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)</i>	
Tranche Optionnelle 2	187 206,58 € TTC
<i>Restauration des chapelles attenantes au chœur</i>	
Tranche Optionnelle 3	139 082,65 € TTC
Restauration extérieure et intérieure de la sacristie	

- Vitraux (lot n° 5) avec le Groupement SARL ATELIER BAUDOIN-MONIQUE / SARL HUGON METAL DESIGN – 19 avenue Alexandre Dumas – 91550 Paray, pour un montant total de 1 182 837,18 € TTC (985 697,65 € HT) :

Tranche Ferme	319 049,40 € TTC
<i>Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)</i>	
Tranche Optionnelle 1	469 490,88 € TTC
<i>Achèvement de la restauration du chœur</i>	
Tranche Optionnelle 2	273 116,10 € TTC
<i>Restauration des chapelles attenantes au chœur</i>	

Tranche Optionnelle 3 121 180,80 € TTC
Restauration extérieure et intérieure de la sacristie

- Serrurerie de vitraux (lot n° 6) avec la SARL HUGON METAL DESIGN – 2 rue des
Chaufourniers – 57070 Metz, pour un montant total de 300 365,52 € TTC (250 304,60 € HT) :

Tranche Ferme 15 037,68 € TTC

Assainissement et travaux partiels du chœur (1ère phase)

Tranche Optionnelle 1 85 209,60 € TTC

Achèvement de la restauration du chœur

Tranche Optionnelle 2 78 324,24 € TTC

Restauration des chapelles attenantes au chœur

Tranche Optionnelle 3 121 794,00 € TTC

Restauration extérieure et intérieure de la sacristie

- Menuiserie et agencement (lot n° 7) avec l'entreprise FRANCE-LANORD ET BICHATON
MENUISERIE – 42 rue Jean Mermoz – CS 22345 – 54510 Vandœuvre-lès-Nancy, d'un montant
total de 261 640,80 € TTC (218 034,00 € HT)

Tranche Ferme 7 098,00 € TTC

Restauration des chapelles attenantes au chœur

Tranche Optionnelle 3 254 542,80 € TTC

Restauration extérieure et intérieure de la sacristie

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:12 +0100
Ref:10136559-15283854-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_1 - Partenariat pour le festival Break The Ice 2026
N° de délibération : 12_2025_2_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL BREAK THE ICE 2026

Exposé des motifs

Dans la poursuite des démarches engagées en 2024, il est souhaité renouveler le partenariat technique et financier entre la Ville d'Epinal et la Souris Verte concernant le soutien au festival des cultures urbaines, « Break the Ice », créé par La Souris Verte.
Cette convention permet ainsi de mutualiser les compétences de chacun des partenaires culturels au profit des habitants de notre territoire et au-delà.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Festival « Break The Ice » représente un intérêt public local de déploiement d'une offre culturelle diversifiée,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la Ville d'Epinal et l'Etablissement Public Administratif « La Souris Verte », relative aux participations financières et logistiques conjointes de la Ville et de la Souris Verte au festival « Break the Ice »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention ou partenariat pour l'organisation de cet événement et à signer tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:27 +0100
Ref:10136561-15283856-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 2_1_2 - Demande de subvention et mécénat pour le secteur culturel
N° de délibération : 12_2025_2_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION ET MECENAT POUR LE SECTEUR CULTUREL

Exposé des motifs

Les animations et événements culturels de la Ville bénéficient d'un accompagnement constant de certaines institutions et partenaires sous forme de subvention et mécénats. Une partie des financeurs demande, selon leur réglementation interne, à bénéficier d'une demande de subvention via une délibération ad hoc, malgré la délégation du Conseil Municipal au Maire.
Afin de faciliter le travail de recherche de financement, il est proposé de regrouper les demandes de financement auprès des financeurs pour les différents événements de 2026. Dans le même temps, il est autorisé également au Maire de signer toute convention de mécénat pour bénéficier de financement de partenaires privés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1111-4 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles L. 2122-22, 26°, et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à effectuer des demandes de subvention par décision, à l'exclusion de demandes particulières des services instructeurs du financeur,

Vu l'avis émis par la Commission Culture du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes les institutions publiques ou partenaires privés susceptibles de participer au financement de ces événements, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges, la SOFIA et le Centre National du Livre pour toute subvention en matière de fonctionnement ou d'investissement pouvant favoriser le déroulement de l'action culturelle municipale pour l'ensemble des manifestations organisées en 2026, dont notamment :

- Les Imaginales
- Les Nocturnes des Imaginales
- Les Fêtes de Saint Nicolas et le Village de Noël
- Les animations en faveur du financement de la restauration de la Basilique Saint Maurice
- Les projets et événements liés aux Arts Visuels soutenus et développés par la Direction de la Culture et du Patrimoine
- Les Larmes du Rire
- Epinal bouge l'été
- Rues et Cies

Ainsi que pour toute exposition, conférence, création artistique s'inscrivant dans la politique culturelle de la Ville,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat pour toute animation ou événement culturels organisés en 2026, ou pour toute création artistique,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget concerné.

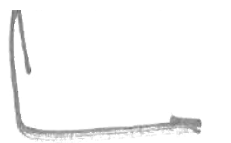
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

Une signature numérique stylisée, composée d'une ligne continue qui forme une boucle à l'extrémité supérieure et se termine par une queue horizontale à l'extrémité inférieure.

Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:37 +0100
Ref:10136605-15283930-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 6 pouvoirs

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Stéphanie MULLER pouvoir donné à Marie-Christine SERIEYS, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_1 - Avenant n°1 à la convention de groupement de commande en vue de la démolition d'un ensemble bâti
N° de délibération : 12_2025_3_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	39	39	0	0	0

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA DEMOLITION D'UN ENSEMBLE BATI – CINEMA VOX – AVENANT N°1

Exposé des motifs

La Ville s'est rendue propriétaire de l'ancien cinéma Vox, quai des Bons Enfants, en vue d'assurer sa démolition. Le bâtiment était totalement intriqué avec le bâti adjacent, et au vu du projet de la SCI également propriétaire des lots à proximité immédiate, il est apparu pertinent d'établir un projet commun de démolition pour plus de cohérence, qui se traduit juridiquement dans la mise en place d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et la SCI.

Suite à la réception des offres de marchés de travaux, supérieurs au montant estimé dans la convention, il est nécessaire de procéder à un avenant à la convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth LASSERONT, Adjointe au Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain signée le 2 février 2024,

Vu la délibération du 3 avril 2025 relative à la convention de groupement de commande en vue de la démolition d'un ensemble bati – cinéma Vox,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande avec la SCI des Bonz,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

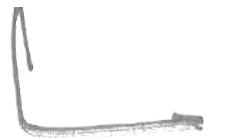
DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant numéro 1 à la convention de groupement de commandes avec la SCI des Bonz portant la participation de la SCI à 60 000€,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes et ses annexes,

D'IMPUTER la dépense et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:28 +0100
Ref:10136622-15283962-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_1_2 - Demande de subvention relative à l'extension de l'école maternelle de Champbeauvert - DSIL
N° de délibération : 12_2025_3_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE CHAMPBEAUVERT - DSIL

Exposé des motifs :

La Ville d'Epinal a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local gérée annuellement par la Préfecture des Vosges. Cette dotation permet de financer les investissements de grandes priorités sur des thématiques ciblées par circulaire, dont les travaux de construction de bâtiments scolaires, telle que l'extension de l'école maternelle de Champbeauvert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la demande expresse de l'Etat de bénéficier d'une délibération de financement et de demande de subvention, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, et notamment le pouvoir de demander toute subvention,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projet et Aménagements Urbains, Logements, VRD, Tranquillité Publique en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier de demande de subvention relatif à l'extension de l'école maternelle de Champbeauvert au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, selon le plan de financement prévisionnel ci-après,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet,

Coût du projet HT	2 185 000 €	
Dotation de soutien à l'Investissement Local	13%	250 000 €
Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)	17%	337 500€
Conseil Régional	10%	200 000€
Conseil départemental	15%	300000€
Total des subventions	19%	1 087 500 €
Autofinancement	45%	892 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser les plans de financement des projets par décision,

D'IMPUTER les potentielles recettes qui adviennent de l'octroi d'une subvention sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:17 +0100
Ref:10136667-15284044-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 3_2_1 - Mise à disposition du domaine public au profit de la MSA
N° de délibération : 12_2025_3_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE LA MSA

Exposé des motifs

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) souhaite établir son siège social dans le secteur de la Colombière à proximité des espaces professionnels de la Chambre d'Agriculture des Vosges et de l'Office National des Forêts.

Afin de permettre le stationnement des usagers et du personnel de la MSA, la Ville a souhaité mettre à disposition une parcelle située à proximité de son nouveau siège. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser des travaux afin de répondre aux besoins de la MSA, par le biais d'un financement partagé, et d'instaurer une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels entre la Ville et la MSA.

Une délibération a été votée le 26 juin 2025 sur le projet de convention. Le périmètre de celle-ci ayant évolué, une nouvelle convention est soumise au vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1111-2, L. 1311-5, R. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2122-1, R. 2122-7, L. 2122-6, L. 2122-9, R. 2122-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 300-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 relative à la mutualisation avec la MSA,

Considérant le projet de convention avec la MSA modifié,

Vu l'évaluation réalisée par le Service des Domaines de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 1^{er} décembre 2025,

Considérant la possibilité pour la commune de déroger à l'avis du Service des Domaines, qui n'est qu'un avis simple, si la somme proposée pour la cession ne correspond pas à une erreur manifeste d'appréciation,

Considérant le motif d'intérêt général et la mission de service public réalisée par la Mutualité Sociale Agricole,

Considérant les travaux d'aménagement de la parcelle réalisés par la Mutualité Sociale Agricole au bénéfice du domaine public,

Considérant que le parking aménagé reste accessible à tous les usagers en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et Numérique en date du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Projets et Aménagements urbains, VRD et Tranquillité Publique en date du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le réaménagement du parking du stade de la Colombière situé sur la parcelle BD 240,

D'APPROUVER sur le principe et sur la base du projet ci-joint, la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit constitutive de droits réels s'y rapportant avec la Mutualité Sociale Agricole,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à négocier puis à signer ladite convention et tout autre acte découlant de ce projet de réaménagement du parking,

D'ABROGER la délibération du 26 juin 2025 relative à la mutualisation avec la MSA,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:46 +0100
Ref:10136733-15284152-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_1 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs avec la MJC Savouret
N° de délibération : 12_2025_4_1_1_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LA MJC « GEORGES SAVOURET »

Exposé des motifs

La Ville et la MJC « Georges Savouret » sont signataires d'une convention d'objectifs permettant de fixer les modalités de partenariat et d'intervention de la Ville auprès de l'association qui prendra fin au 31 décembre 2025. Afin de mener une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville, il est proposé un avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec la MJC « Georges Savouret »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs en raison de la liquidation de la Fédération Française des MJC,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Épinal et la MJC « Georges Savouret »,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 la convention d'objectifs passée entre la Ville d'Épinal et la MJC « Georges Savouret »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

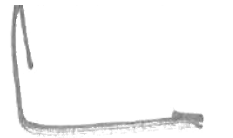
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:16 +0100
Ref:10136772-15284215-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_2 - Avenant n°2 à la convention de d'objectifs avec le Centre Léo Lagrange
N° de délibération : 12_2025_4_1_1_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE LÉO LAGRANGE

Exposé des motifs

La Ville et le Centre Léo Lagrange sont signataires d'une convention d'objectifs permettant de fixer les modalités de partenariat et d'intervention de la Ville auprès de l'association qui prendra fin au 31 décembre 2025. Afin de mener une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville, il est proposé un avenant de prolongation d'un an de la convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2121-29 et Suivants du Code des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2019 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec le Centre Léo Lagrange,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs en raison de la liquidation de la Fédération Française des MJC,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Épinal et le Centre Léo Lagrange,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 la convention d'objectifs passée entre la Ville d'Épinal et le Centre Léo Lagrange,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:35 +0100
Ref:10136774-15284217-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_3 - Avenant n°2 de prolongation de la convention de financement des postes de direction et d'animation pour la MJC Savouret
N° de délibération : 12_2025_4_1_1_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES POSTES DE DIRECTION ET D'ANIMATION POUR LA MJC « GEORGES SAVOURET »

Exposé des motifs

Afin de mener en 2026 une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville à l'occasion du renouvellement de cette convention d'objectifs, il est proposé un avenant de prolongation d'un an de la convention de financement des postes de direction et d'animation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de financement des postes de direction et d'animation pour la MJC « Georges Savouret »,

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les relations entre pouvoirs publics et association, préconisant une durée de convention de financement d'association de 4 ans,

Considérant que la règle préconisée par la circulaire est une règle de droit souple, pour les financements supérieurs à 500 000 €, pouvant être adaptée au regard de l'intérêt d'ajuster la fin de la convention de financement de poste avec la fin de la convention globale d'objectifs entre la Ville et la MJC Savouret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement des postes de direction et d'animation pour la MJC « Georges Savouret »,

Vu le projet d'avenant n°2,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 la convention de financement des postes de direction et d'animation passée entre la Ville d'Épinal et la MJC « Georges Savouret »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:07 +0100
Ref:10136884-15284419-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_1_1_4 - Avenant n°2 de prolongation de la convention de financement du poste de direction pour le Centre Léo Lagrange
N° de délibération : 12_2025_4_1_1_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTION POUR LE CENTRE LÉO LAGRANGE

Exposé des motifs

Afin de mener une réflexion globale sur l'ensemble des modalités de participation de la Ville à l'occasion du renouvellement de cette convention d'objectifs, il est proposé un avenant de prolongation d'un an de la convention de financement du poste de direction.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu les articles L 2121-29 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 115-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juillet 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021 relative à l'approbation de la convention de financement de poste de direction pour le Centre Léo Lagrange,

Considérant la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 sur les relations entre pouvoirs publics et association, préconisant une durée de convention de financement d'association de 4 ans,

Considérant que la règle préconisée par la circulaire est une règle de droit souple, pour les financements supérieurs à 500 000 €, pouvant être adaptée au regard de l'intérêt d'ajuster la fin de la convention de financement de poste avec la fin de la convention globale d'objectifs entre la Ville et le Centre Léo Lagrange,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement de poste de direction pour le Centre Léo Lagrange, afin de proroger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu le projet de l'avenant n°2,

Vu l'avis de la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant visant à prolonger d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2026 la convention de financement du poste de direction passée entre la Ville d'Épinal et le Centre Léo Lagrange,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:33 +0100
Ref:10136928-15284484-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_1 - Convention de partenariat avec la MJC Savouret pour l'organisation du tour des ponts dans le cadre du Téléthon 2025
N° de délibération : 12_2025_4_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC SAVOURET POUR L'ORGANISATION DU TOUR DES PONTS DANS LE CADRE DU TELETHON 2025

Exposé des motifs

La Ville d'Epinal contribue chaque année à la mise en œuvre du Tour des Ponts au profil du téléthon. La présente convention propose de réaffirmer ce soutien par un partenariat avec la MJC Savouret, structure organisatrice de l'événement. La convention fixe ainsi les modalités de participation technique et promotionnelle des parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec la MJC Savouret relative à l'organisation du Tour des Ponts dans le cadre du Téléthon du 05 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et fêtes traditionnelles, jumelages et Commerces du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec la MJC Savouret relative à l'organisation de l'édition 2025 du Tour des Ponts,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:34 +0100
Ref:10136958-15284535-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_2 - Versement de subventions d'accompagnement aux associations spinaliennes pour la location des salles de spectacle de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
N° de délibération : 12_2025_4_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT
AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES POUR LA LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL

Exposé des motifs

Dans le cadre de sa politique culturelle dynamique, la Ville souhaite soutenir les associations spinaliennes organisant des activités au sein de l'Auditorium de La Louvière et au Théâtre Municipal, tous les deux gérés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
Pour cela, la Ville propose une subvention d'accompagnement aux associations, équivalente au coût de location de la salle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations, et leurs rapports explicatifs, du Conseil Municipal du 9 novembre 2023 et du 14 décembre 2023 relatives à la mise en place d'un système de compensation pour les associations de la location des salles communautaires du Théâtre Municipal et de l'Auditorium de la Louvière auparavant louées gracieusement par la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRECISER que le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires, est conditionné, pour une occupation durant l'année N, à la transmission par l'association d'un courrier de demande de subvention et des pièces justificatives (contrat de location signé par les 2 parties, facture de la C.A.E et Relevé d'Identité bancaire de l'Association) au plus tard au 31 décembre de l'année N+1,

D'APPROUVER en conséquence le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles de spectacle communautaires de l'Auditorium de la Louvière et du Théâtre Municipal par la Ville d'Épinal pour les manifestations suivantes :

- A l'Association des Amis du Théâtre Populaire pour un montant de **1 125,60€**
- Les Compagnons d'Eleusis pour un montant de **2 919,60€**
- A l'Association Les Mécaniques Cintrées de **2 937,00€**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:26 +0100
Ref:10136960-15284537-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_3 - Versement de deux subventions d'accompagnement
N° de délibération : 12_2025_4_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VERSEMENT DE DEUX SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Exposé des motifs

En application de notre règlement de location des salles municipales, chaque association spinalienne bénéficie du droit d'usage d'une salle municipale, gratuitement, une fois par an. Afin de permettre un traitement équitable, il est aussi acté que peuvent bénéficier les associations, une fois par an, de la prise en charge de la location d'une journée au Centre des Congrès. Cette prise en charge prend la forme du versement d'une subvention d'accompagnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande Publique et numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 3 341,30 € au profit du CIQ Rive gauche dans le cadre de l'organisation du Salon des Petites Mains les samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025,

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'accompagnement d'un montant de 3 486,67 € au Secours Populaire dans le cadre de l'organisation du Père Noël Vert de l'association, les mardi 16 et mercredi 17 décembre 2025,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:32 +0100
Ref:10136972-15284555-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_2_4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités
N° de délibération : 12_2025_4_2_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES

Exposé des motifs

L'association a sollicité la Ville d'Epinal pour l'accompagner financièrement dans le cadre de l'organisation d'un événement au Centre des Congrès.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2025,

CONSIDERANT l'engagement des demandeurs de subvention à respecter le contrat républicain annexé au décret n°2021-1947,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes traditionnelles, Jumelages et Commerces du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités, d'un montant de 5 000 € pour accompagner le Congrès national qui s'est déroulé au Centre des Congrès du 4 au 7 décembre 2025,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:30 +0100
Ref:10136973-15284556-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 4_3_1 - Ouvertures dominicales des commerces pour 2026
N° de délibération : 12_2025_4_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR 2026

Exposé des motifs

Suite à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer chaque fin d'année pour fixer les dates des ouvertures dominicales pour l'année suivante.
Cette délibération est précédée d'une consultation obligatoire des organisations syndicales d'employeurs et de salariés et d'un avis des organisations de commerçants.
Pour 2026, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail sont proposées au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121- 29,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les avis des organisations de commerçants,

Vu l'avis émis par la Commission Attractivité, Festivals et Fêtes Traditionnelles, Jumelages et Commerce du 10 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER, pour l'année 2026, 9 possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune d'Epinal,

D'AUTORISER, pour 2026, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (dimanche 04 janvier 2026)
- 1^{er} dimanche des soldes d'été (dimanche 28 juin 2026)
- 7 dimanches suivant le calendrier ci-dessous :
 - 05 Avril 2026 (correspond au dimanche de Pâques),
 - 13 Septembre 2026 (correspond au dimanche de la braderie d'automne),
 - 29 Novembre 2026 (correspond au dimanche du « Black Friday »),
 - 06 Décembre 2026,
 - 13 Décembre 2026,
 - 20 Décembre 2026,
 - 27 Décembre 2026,

D'APPROUVER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord-cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 juin 2016 ainsi que les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote,

D'APPROUVER, compte-tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2026, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national,

D'APPROUVER que les dates soient définies par un arrêté du Maire,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:39 +0100
Ref:10137008-15284598-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Christophe PETIT.

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_1 - Délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le chauffage urbain de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2006 avec un terme en 2026.

Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de chauffage urbain transmis par la société E2E.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:25 +0100
Ref:10137042-15284653-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	-

Date de convocation 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Michel HEINRICH.

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_2 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au réseau de gaz urbain
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU RÉSEAU DE GAZ URBAIN
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le réseau de gaz urbain de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 1999 avec un terme en 2029.
Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du réseau de gaz urbain en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de gaz urbain transmis par la société GrDF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:22 +0100
Ref:10137215-15284953-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_3 - Rapport d'activité 2024 Marché public des installations thermiques et
aérauliques
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DES INSTALLATIONS THERMIQUES
ET AÉRAULIQUES
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marché public qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marché public de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal.
Ce marché étant d'une durée de 12 ans, il a été demandé au titulaire du marché de produire un rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation des installations thermiques en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 du titulaire du marché public relatif aux installations thermiques et aérauliques transmis par la société ENGIE-Solutions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:45 +0100
Ref:10137446-15285349-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_4 - Rapport d'activité 2024 Concession relative au réseau d'électricité (SDEV)
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
RELATIF À L'EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ (SDEV)

Exposé des motifs

La compétence de gestion du réseau d'électricité de la Ville a été déléguée, comme pour toutes les communes du département, au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en 1994. La réalisation de la gestion du réseau a été elle-même déléguée par le SDEV à l'opérateur ENEDIS via une délégation de service public (DSP). Le syndicat, au titre de sa compétence transférée, transmet annuellement un rapport d'activité aux communes membres qui en prennent acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Nicolas BRAUN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport d'activité 2024 transmis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine bâti et Energies en date du 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 relatif à l'exploitation du réseau d'électricité transmis par la Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a stylized, somewhat abstract shape.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:09 +0100
Ref:10137471-15285391-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	--

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_5 - Rapport d'activité 2024 Marché public de l'éclairage public
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marché public qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marché public de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence éclairage public,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation de l'éclairage public en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 du titulaire du marché public relatif à l'éclairage public transmis par la société INEO-Citeos.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:06 +0100
Ref:10137849-15286013-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_6_1 - Rapport d'activité 2024 Eau
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_6_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A LA GESTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le réseau d'eau potable de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP).

Bien que la compétence « eau » ait été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à partir du 1^{er} janvier 2020, il convient pour le Conseil Municipal de continuer de prendre acte des rapports d'activité annuels relatifs à la gestion de l'eau, suite à la transmission du rapport par la CAE, et valant rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du rapport d'activité pour l'année 2024 relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable par la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau d'eau potable transmis par la société SUEZ, valant rapport sur le prix et la qualité de l'eau,

DE PRENDRE ACTE que les indicateurs techniques et financiers réglementaires relatifs au service public de l'eau sont bien intégrés au rapport d'activité,

DE PRENDRE ACTE de la transmission de la note de l'agence de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:49 +0100
Ref:10137888-15286084-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_6_2 - Rapport d'activité 2024 Assainissement
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_6_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITE RELATIF A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le réseau d'assainissement de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP).

Bien que la compétence « assainissement » ait été transférée à la Communauté d'Agglomération d'Epinal à partir du 1^{er} janvier 2019, il convient pour le Conseil Municipal de continuer de prendre acte des rapports d'activité annuels relatifs à la gestion de l'assainissement, suite à la transmission du rapport par la CAE.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Dominique ANDRÈS, Adjoint au Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement par la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau d'assainissement transmis par la société SUEZ,

DE PRENDRE ACTE que les indicateurs techniques et financiers réglementaires relatifs au service public de l'assainissement sont bien intégrés au rapport d'activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:50 +0100
Ref:10137889-15286085-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation

11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_7 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au stationnement payant
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_7

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le stationnement payant de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue en 2007 avec un terme en 2027.

Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du stationnement payant en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant transmis par la société Q-PARK.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a stylized, sweeping stroke at the end.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:03 +0100
Ref:10137922-15286131-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_8 - Rapport d'activité 2024 Marché public de la restauration
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

MARCHÉ PUBLIC DE LA RESTAURATION
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024-2025

Exposé des motifs

Dans le souci d'un meilleur contrôle des titulaires de marchés publics qui n'ont pas d'obligation particulière concernant la redevabilité de leurs prestations au vu de la loi, à la différence des titulaires de délégation de service public, la Ville d'Épinal a demandé à plusieurs titulaires de marchés publics de participer également à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de présenter un rapport d'activité qui est examiné en Conseil Municipal.

Le titulaire du marché de restauration collective, pour une durée de 4 ans (2022-2026), a donc produit un rapport d'activité.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Vanessa GREWIS, Conseillère municipale déléguée,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision de l'exécutif d'étendre la Commission Consultative des Services Publics Locaux aux principaux marchés publics de la Ville,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation de la restauration en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Affaires Scolaires, Sport et Jeunesse du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024-2025 du titulaire du marché public relatif à la restauration transmis par la société Alsacienne de restauration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:44 +0100
Ref:10137966-15286201-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_9 - Rapport d'activité 2024 Délégation de service public relative au crématorium
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_9

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE A LA GESTION DU CRÉMATORIUM
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

Le crématorium de la Ville d'Épinal est géré au travers d'une délégation de service public (DSP) conclue le 17 février 1999 avec un terme en 2027.

Parmi les outils de contrôle de cette DSP, il est fait obligation au délégataire de rendre annuellement un rapport d'activité de l'année précédente présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu les articles L. 1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à l'exploitation du Crématorium en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2024 de la délégation de service public relatif à l'exploitation du Crématorium transmis par la société OGF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:40 +0100
Ref:10137968-15286203-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_10 - Rapport d'activité 2024 Déchets
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT D'ACTIVITÉ RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS -
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

La gestion des déchets a été déléguée au SICOVAD, syndicat intercommunal couvrant le territoire d'Épinal. Néanmoins, et bien que la compétence soit intercommunale, le syndicat doit transmettre un rapport d'activité concernant l'exercice de cette compétence aux maires des communes membres, afin qu'il soit présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Antoine LABAT, Conseiller municipal délégué,

Vu l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la transmission du rapport 2024 relatif à la gestion des déchets par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de VALorisation des Déchets (SICOVAD),

Vu l'avis émis par la Commission Transition Ecologique et Développement Durable, Patrimoine Bâti et Energies en date du 15 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité de l'année 2024 relatif à l'exploitation du service de gestion des déchets par le SICOVAD (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Patrick Nardin', with a stylized, looped initial 'P' and a horizontal stroke extending to the right.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:51 +0100
Ref:10138038-15286311-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_11 - Rapport de l'Office National des Forêts
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

RAPPORT DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Exposé des motifs

La forêt communale est soumise à 99% au régime forestier, ce qui implique une obligation de gestion par l'Office National des Forêts de cette section, selon les principes adoptés par la Ville dans le plan d'aménagement forestier.

L'organisation, sans être une délégation de service public, s'apparente à ce modèle. Aussi la Ville a-t-elle souhaité désormais que l'ONF transmette un rapport d'activité annuel concernant la gestion de la politique forestière communale, qui sera validé annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Denis HARPIN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.211-1 et L. 214-3 du Code Forestier,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du rapport d'activité relatif à la gestion de la forêt communale en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du bilan financier de l'année 2024 de la gestion de la forêt communale, par l'Office National des Forêts.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Patrick Nardin', written in a cursive style.

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:52 +0100
Ref:10138068-15286372-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_12 - Rapport d'activité 2024 SEM Palace
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU CINÉ PALACE
RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) du Ciné Palace. La Ville d'Épinal possède de droit des représentants au sein des SEM dont elle est actionnaire, au nombre de 7 pour la SEM du Ciné Palace.

Le rapport d'activité de la SEM du Ciné Palace est présenté annuellement en Conseil Municipal concernant la structure juridique et l'activité de la SEM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1524-3 et 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport des Sociétés d'Economie Mixte,

Considérant que le rapporteur de délibération doit être un membre du Conseil d'Administration,

Considérant le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace d'Épinal,

Vu l'avis émis par la Commission Culture en date du 11 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Société d'Economie Mixte du Ciné Palace.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:43 +0100
Ref:10138070-15286376-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	-

Date de convocation 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_1_2_13 - Rapport d'activité 2024 SEM développement économique d'Epinal - Golbey et de sa région
N° de délibération : 12_2025_5_1_2_13

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	-	-	-	-	-

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT D'EPINAL-GOLBEY ET DE SA REGION

Exposé des motifs

La Ville d'Épinal est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) développement économique et d'aménagement d'Epinal-Golbey et de sa Région. La Ville d'Épinal possède de droit des représentants au sein des SEM dont elle est actionnaire.
En tant qu'actionnaire, il est nécessaire de présenter ce rapport d'activité de la SEM développement économique et d'aménagement d'Epinal-Golbey en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Maire,

Vu les articles L. 1524-3 et 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport des Sociétés d'Economie Mixte,

Considérant que le rapporteur de délibération doit être un membre du Conseil d'Administration,

Considérant le rapport d'activité de l'exercice 2024 de la Société d'Economie Mixte développement économique et d'aménagement d'Epinal-Golbey et de sa Région,

Vu l'avis émis par la Commission projets et aménagements urbains, VRD et tranquillité publique du 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport de gestion et du rapport des élus mandataires de la Société d'Economie Mixte développement économique et d'aménagement d'Epinal-Golbey et de sa Région.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:38 +0100
Ref:10138263-15286625-1-D
Signature numérique
le Maire

Patrick NARDIN

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	33	33 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : Thibaut SANNIER.

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_2_1 - Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société publique locale SPL-XDEMAT
N° de délibération : 12_2025_5_2_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	38	38	0	0	1
					- Thibaut SANNIER

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREEES
AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

Exposé des motifs

Par délibération du 11 mai 2017, la Ville d'Epinal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,
La convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Kévin GUELLAFF, Adjoint au Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la Ville d'Epinal à la Société Publique Locale XDemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées, la société publique locale SPL-XDEMAT,

Considérant les objectifs de dématérialisation en matière de commande publique, de gestion financière, de procédure administrative et de gestion des assemblées,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances, Achats, Commande publique et Numérique du 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement à compter du 1er janvier 2026, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:05 +0100
Ref:10138268-15286638-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3_1 - Instauration de la participation employeur à la protection sociale complémentaire santé des agents
N° de délibération : 12_2025_5_3_1

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

INSTAURATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Exposé des motifs

La réglementation relative à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents de la Fonction Publique Territoriale impose à tous les employeurs territoriaux, dès le 1^{er} janvier 2026, de faire bénéficier leurs agents d'une participation à la protection sociale complémentaire pour un montant minimum de 15€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1, L. 827-2 et L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial du 03 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources humaines du 10 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PARTICIPER au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de labellisation de son contrat,

DE VERSER cette participation uniquement sur présentation de l'attestation de labellisation fournie par l'agent et au plus tard le mois de paie m+2 (avec effet rétroactif à la date de réception),

D'APPROUVER à ce que pour la première année d'instauration (2026), la participation pourra être versée de façon rétroactive jusqu'au 30 juin 2026 sous réserve d'indication de la date de souscription sur l'attestation de labellisation,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

DE PRECISER que cette mise en œuvre interviendra au 1^{er} janvier 2026 uniquement si le décret précité et le caractère obligatoire de la participation demeurent applicables au 31 décembre 2025.

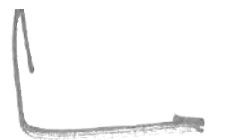
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:41 +0100
Ref:10138393-15286860-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3_2 - Avenant n°2 à la convention de participation pour la mise en œuvre d’une couverture complémentaire de prévoyance pour les agents
N° de délibération : 12_2025_5_3_2

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE COUVERTURE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE POUR LES AGENTS

Exposé des motifs

Le conseil Municipal est appelé à approuver la signature de l’avenant n°2 à l’appel d’offres relatif à un marché d’assurance prévoyance à adhésion facultative pour les agents (en application du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu l’article L 2121-29 et suivants du Code des collectivités territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 relative à l’attribution d’un marché de prévoyance pour les agents,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant l’avenant n°1 à cette convention,

Vu le projet d’avenant n° 2 à la convention de participation pour la mise en œuvre d’une couverture complémentaire de prévoyance,

Considérant la hausse tarifaire de 7% imputée à une hausse de la sinistralité et à l’augmentation des besoins en provisions.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achat, Commande Publique et Numérique du 8 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la convention de participation pour la mise en œuvre de la couverture complémentaire de prévoyance pour les agents de la Ville d'Épinal, avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE – 54 rue de Gabel – 79180 CHAUDRAY,

Pour la formule : maintien du régime indemnitaire à 100 % après franchise de 90 jours, avec adhésion sans questionnaire médical, aux conditions financières suivantes :

Tableau des garanties		
Prestations	Niveau de couverture	Taux de cotisations (TTC Mensuel)
Garanties obligatoires de base		
Incapacité temporaire de travail (maintien de traitement)	100%TIN+NBIN pour les périodes à demi-traitement en cas de congé de maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie 100% RIN après un délai de carence de 90 jours	2,21 % TIB+NBIB+RIB
Invalidité	100%TIN+NBIN	
Garanties optionnelles		
Perte de retraite	Jusqu'à 100% de la perte de retraite	0,52% TIB+NBIB+RIB
Décès/PTIA	100%TIN+NBIN annuel	0,34% TIB+NBIB+RIB
Rente éducation	10% TIN+NBIN annuel par enfant à charge	0,37% TIB+NBIB+RIB

DE PRECISER que l'avenant au marché prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:15 +0100
Ref:10138396-15286863-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3_3 - Instauration de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
N° de délibération : 12_2025_5_3_3

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Exposé des motifs

Lors d'opérations électorales, certains agents sont amenés à exercer leurs fonctions pour la tenue des bureaux de vote. Les agents de catégories C et B peuvent bénéficier d'indemnités horaires pour travail supplémentaire, ce qui n'est pas le cas des agents de catégorie A. Pour ces derniers, il convient de mettre en place une indemnité spécifique, dite « forfaitaire complémentaire pour élections ».

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 712-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'INSTITUER l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections telle qu'elle est régie par les textes en vigueur, au bénéfice des agents de catégorie A amenés à exercer leurs fonctions dans le cadre des opérations électorales,

D'AFFECTER un coefficient multiplicateur de 3 le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire correspondant,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer les attributions individuelles par arrêté dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'IFCE,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:24 +0100
Ref:10138429-15286927-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs

Date de convocation
11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3_4 - Création de postes de vacataires dans le cadre des opérations de recensement
N° de délibération : 12_2025_5_3_4

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Exposé des motifs

La profession d'agent recenseur consiste à collecter différentes données dans le but de réaliser une enquête ou un sondage. L'agent recenseur doit interroger un public cible, grâce à des questionnaires déjà établis et collecter les réponses données sur papier, par enregistrement, ou directement sur ordinateur. Dans le cadre du recensement de la population spinalienne, il convient de recruter 7 agents recenseurs, et donc de créer les postes équivalents.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles de L 2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'avis émis par la Commission Ressources Humaines du 10 décembre 2025,

Vu l'avis émis par la Commission Finances, Achats, Commande publique et numérique du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE CRÉER 7 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 5 janvier 2026 au 21 février 2026,

DE LES RECRUTER en qualité de vacataires, et de les rémunérer forfaitairement à hauteur de 1 250 € net par mois,

DE CREER 2 emplois d'agents « suppléants », chargés d'assurer le remplacement des agents recenseurs en cas d'absence. Ils suivront à ce titre, la formation préalable au recensement.

DE RECRUTER ces deux suppléants en qualité de vacataires, qui seront rémunérés sur la base d'un taux horaire égal au SMIC pour le suivi de la formation, et de manière égale aux agents recenseurs en cas de remplacement,

D'INSTAURER une prime de 150 € conditionnée à l'atteinte d'un objectif de 95% de logements enquêtés et d'un taux minimal de 50% de retour internet,

DE FIXER l'indemnité forfaitaire à verser au personnel d'encadrement et du secrétariat comme suit :

- 1 agent coordonnateur communal : 170 € net
- 1 agent d'encadrement chargé du contrôle : 170 € net

DE PROCEDER au versement de la rémunération après service fait selon un rythme mensuel au prorata du temps d'intervention,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 26 décembre 2025

Patrick NARDIN,

Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:20 +0100
Ref:10138433-15286936-1-D
Signature numérique
le Maire

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Epinal

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
39	34	34 + 5 pouvoirs
Date de convocation 11 décembre 2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu Espace Cours Allée Marcel Mauss 88000 ÉPINAL, sous la présidence de **Patrick NARDIN**, Maire.

Présents : Lydie ADAM, Dominique ANDRÈS, Julie BEDON, Régine BÉGEL, Adel BEN-OMRANE, Nicolas BRAUN, Patricia CHAMPAGNE, Abiba CIOLELLA-FILALI, Sonia CORVINO, Jean-Jacques CROISILLE, Caroline DRAPP, Martine FRANÇOIS, Catherine GENTY, Jacques GRASSER, Vanessa GREWIS, Kévin GUELLAFF, Denis HARPIN, Michel HEINRICH, Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Benoît JOURDAIN, Antoine LABAT, Martine LAFROGNE, Elisabeth LASSERONT, Pascal LIÉNARD, Henri MENNECIER, Stéphanie MULLER, Patrick NARDIN, Nathalie PARMENTIER, Julien PERRIN, Christophe PETIT, Alexandre REMY, Philippe REMY, Thibaut SANNIER, Marie-Christine SERIEYS.

Absents : .

Représentés : Elisabeth DEL GÉNINI pouvoir donné à Kévin GUELLAFF, Stéphane GIURANNA pouvoir donné à Benoît JOURDAIN, Mustafa OZCELIK pouvoir donné à Patrick NARDIN, Afafe RAFIKI pouvoir donné à Patricia CHAMPAGNE, Margot SMAÏNE pouvoir donné à Régine BÉGEL.

Monsieur Nicolas BRAUN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 5_3_5 - Modification du tableau des effectifs
N° de délibération : 12_2025_5_3_5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
34	39	39	0	0	0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé des motifs

Le tableau des effectifs correspond à la liste des emplois de la Ville ouverts budgétairement, qu'ils soient pourvus ou non, et qui sont classés par filières (administrative, technique, sociale, ...), cadres d'emploi et grades (adjoint technique, adjoint de maîtrise, ...). Dans la mesure où il est de la compétence du Conseil Municipal d'autoriser la création d'emploi, il doit également valider les modifications du tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins de personnels de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Lydie ADAM, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 415-1 et L 313-1,

Considérant le besoin de la Collectivité de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Vu l'avis émis par la Commission des Ressources humaines du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste de Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
13 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	13 postes d'Agent de Maîtrise
8 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	8 postes d'Agent de Maîtrise
2 postes d'ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Agent de Maîtrise
18 postes d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet	en	18 postes d'Agent de Maîtrise
2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet	en	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
4 postes d'Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	4 postes d'Adjoint Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
2 postes d'Adjoint Animation à temps complet	en	2 postes d'Adjoint Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
12 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	12 postes d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à temps complet
7 postes d'Adjoint Technique à temps complet	en	7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
9 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet	en	9 postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
2 postes d'Attaché de Conservation du Patrimoine à temps complet	en	2 postes d'Attaché Principal de Conservation du Patrimoine
2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet	en	2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle
1 poste d'Ingénieur à temps complet	en	1 poste d'Ingénieur Principal à Temps Complet
1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet	en	1 poste d'Ingénieur Hors Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (16 heures par semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (21 heures par semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15 heures par semaine)	en	1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures par semaine)
1 poste d'Attaché à temps non complet (28 heures par semaine)	en	1 poste d'Attaché à temps non complet (17 h 30 minutes)
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (24 h / semaine)	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (28 h / semaine)
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (20 h / semaine)	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (28 h / semaine)

1 poste de Directeur à temps non complet (17 h 30 / semaine)	en	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Attaché Hors Classe à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste de Directeur à temps complet	en	1 poste d'Attaché à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps non complet (20 h / semaine)	en	1 poste d'Educateur des APS à temps complet
1 poste d'Educateur des APS à temps non complet (15 h / semaine)	en	1 poste d'Educateur des APS à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (24 h 30 mn / semaine)	en	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe à temps non complet (17 h 30 mn / semaine)	en	1 poste de Rédacteur à temps complet
1 poste de Technicien Principal de 2 ^{ème} Classe à temps non complet (20 h / semaine)	en	1 poste de Rédacteur à temps complet
2 postes d'Animateur Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Animateur à temps complet
4 postes d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à temps complet	en	2 postes d'Adjoint d'Animation à temps complet

D'APPROUVER les créations suivantes :

- 4 postes de Gardien Brigadier
- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet
- 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet
- 2 postes d'Adjoint Technique à Temps Complet

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 26 décembre 2025
Patrick NARDIN,
Maire



Patrick NARDIN

Patrick NARDIN
2025.12.26 18:26:14 +0100
Ref:10138435-15286939-1-D
Signature numérique
le Maire